

Conseil Municipal

du 8 Avril 2013

compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix

tél : 01 34 23 41 00

*Compte rendu
Conseil Municipal du 8 avril 2013*



L'an deux mille treize (2013), le 8 avril à 20h45 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 2 avril 2013 le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET,

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. SELLIER, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, Mme METREF, M. JUSSEAUME, M. TAQUET, M. MARIETTE, Mme SAINT PIERRE, Mme JUGLARD, Mme ADJEODA, Mme BENDENIA, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, M. MORIN, M. SOTBAR, Mme KAOUA, M. AKNINE, Mme SFAXI, Mme FRANCESCHI, Mme GODEREL, M. METEZEAU, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme INGHELAEERE-FERNANDEZ, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY, M. JODDAR ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VOISIN (a donné pouvoir à M. BOUSSELAT), Mme FARI (a donné pouvoir à M. BENEDIC), M. RIBEIRO (a donné pouvoir à M. SLIFI), Mme NEUFSEL (a donné pouvoir à Mme MONAQUE), Mme BLACKMANN (a donné pouvoir à Mme ROBION), M. CRUNIL (a donné pouvoir à M. MARIETTE), Mme AYADI (a donné pouvoir à Mme COLIN), Mme MIGNONAC (a donné pouvoir à M. SAVRY), Mme LE NAGARD (a donné pouvoir à M. PERICAT), Mme RIBEIRO (a donné pouvoir à M. METEZEAU) ;

ABSENTE : Mme BENOUMECHIARA ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : M. SOTBAR à 23h05, Mme ORY à 23h05 (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SLIFI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. FOURNIE, Directeur Général des Services, M. BESSE, Directeur Général Adjoint, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Rachida FRANCESCHI, en tant que Conseillère municipale au sein du groupe Fiers d'Être Argenteuillais, dans le cadre du remplacement de Monsieur David PECHEUX, décédé le mercredi 5 décembre 2012.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Abdelkader SLIFI est désigné.*

Après l'appel nominal Monsieur le maire rend hommage à Monsieur Pierre VIENNEY, ancien secrétaire général de la Ville d'Argenteuil, décédé le 26 mars 2013 ainsi qu'à Monsieur Jean Loup BORDEAU, régisseur de l'Auditorium et gardien de l'Hôtel de ville, décédé le 26 Mars 2013

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013.

Celui-ci est adopté à la majorité des voix :

POUR : Fiers d'être argenteuillais – CONTRE : Argenteuil que nous Aimons

13-42. Dénomination Parc des Berges

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les travaux de réaménagement de la friche Barbusse seront achevés à la fin du mois,

Considérant qu'à l'occasion de la fêtes des Berges du 1^{er} mai prochain, un nouvel espace vert situé en entrée de centre ville sera inauguré,

Considérant que ces travaux de réaménagement participent à la politique mis en œuvre par la Municipalité visant à offrir aux Argenteuillais un grand espace naturel par quartier,

Considérant qu'il est proposé, à cette occasion, de dénommer ce nouvel espace vert le parc des Berges,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

11 Ne participent pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

1 Abstention : M. JODDAR

Article Unique : DENOMME ce nouvel espace vert « Le Parc des Berges ».

13-43. Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-13-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 septembre 2007 et modifié le 12 décembre 2011,

Vu la délibération n°2012/155 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n° E012000096/95 du 15 octobre 2012 désignant Monsieur Didier ROBELUS en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PLEIGNET en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012/141A du 26 octobre 2012 ouvrant l'enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2012 inclus,

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur qui considère que de nombreux propriétaires doivent pouvoir adapter leur habitation à leur besoin, améliorer leur existant, construire mieux dans le cadre d'un développement plus harmonieux des quartiers ; que le règlement actuel entraîne des difficultés importantes et oblige la commune à refuser un grand nombre de permis de construire ; que les modifications du PLU permettront un aménagement plus cohérent des parcelles, dans le respect des ambiances et des caractéristiques urbaines mixtes de la zone UC ;

Compte rendu

Conseil Municipal du 8 avril 2013

que l'objet des modifications n'est pas l'ouverture à l'urbanisation mais l'assouplissement des règles de constructibilité contraignantes pour les formes urbaines ; que les modifications permettront une innovation architecturale et une mise en œuvre des modes constructifs visant la performance énergétique ; que des règles existantes sont maintenues afin de limiter la constructibilité (articles UC5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13),

Considérant que le projet de modification du PLU a été transmis aux personnes publiques associées pour avis et que ces dernières n'ont pas émis d'observations,

Considérant que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable sous réserve que la ville mobilise tous ses moyens, notamment la concertation avec les habitants pour les futurs projets concernant des terrains de plus de 1200 m², ce à quoi la commune s'engage,

Considérant que l'affichage légal sur les panneaux administratifs de la ville et dans deux journaux régionaux a été réalisé, que par ailleurs l'enquête a fait l'objet de publications sur le site internet de la ville, dans le magazine d'information municipale et dans le Parisien, et qu'enfin une réunion publique a été organisée le 12 novembre 2012 en Mairie,

Considérant le dossier modifié de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dossier de modification PLU, tel que soumis à enquête, est prêt à être approuvé,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

1 Abstention : Mme NEUFSEL

Article 1 : **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** qu'une concertation sera effectuée sur les futurs projets concernant des terrains de plus de 1200 m² en zone UC du PLU.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 4 : **PRÉCISE** que la modification du PLU entrera en application un mois après transmission au contrôle de légalité, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

13-44. Modification simplifiée d'emplacements réservés du plan local d'urbanisme (PLU) – Précision des modalités de mise a disposition du dossier au public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1-5, L 123-2 et L 123-13-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 septembre 2007 et modifié le 12 décembre 2011 et le 8 avril 2013,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant notamment sur la procédure de modification simplifiée,

Considérant que conformément aux articles L 123-2 et 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut prévoir un certain nombre d'emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux, de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qu'ainsi le PLU d'Argenteuil en compte plus de 70,

Considérant qu'un emplacement réservé permet à son bénéficiaire la réalisation d'un projet sur une ou plusieurs parcelles identifiées, en interdisant toute construction autre que celle qui est prévue et en attribuant au propriétaire un droit de délaissement pour vendre sa parcelle au bénéficiaire de l'emplacement réservé,

Considérant que ces emplacements réservés peuvent être amenés à évoluer dans le temps, notamment lorsque le projet est réalisé ou lorsqu'il n'est plus d'actualité,

Considérant que la Ville d'Argenteuil, sans attendre l'aboutissement de la révision générale du PLU en cours, souhaite effectuer une première modification des emplacements réservés, afin de tenir compte de la réalisation ou de l'évolution des projets qui les concernent,

Considérant que cette modification, qui relève de la nouvelle procédure de modification simplifiée, consiste comme le précise la notice de présentation, en :

-la suppression de 4 emplacements réservés au bénéfice de la Ville :

E.R. n° 7 (élargissement de l'avenue Maurice Utrillo)

E.R. n°15 (aménagement du carrefour Porte de Sannois)

E.R. n°36 (aire d'accueil de gens du voyage rue de Genneté)

E.R. n°70 (extension du groupe scolaire Pauline Kergomard rue Parmentier)

-la modification d'emprise de 2 autres emplacements réservés au bénéfice de la Ville :

Réduction de l' E.R. n°66 (pour la réalisation d'un équipement public sportif rue Louis Blanc)

Extension de l'E.R. n°79 (élargissement du trottoir rue Laugier)

Considérant que conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Considérant qu'à cet effet, il est proposé une mise à disposition du dossier au public, au Service Droit des Sols de la Mairie du 2 mai au 7 juin inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de ce service à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h ainsi que le samedi de 8h30 à 11h30.

Considérant que la présente délibération fera en outre l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du Val d'Oise et d'un affichage en Mairie. Un avis précisant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera affiché dans un délai de 8 jours précédant la mise à disposition.

Considérant qu'un registre sera disponible pour que puisse y être annoté les avis et observations du public.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

1 Abstention : Mme NEUFSEL

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure de modification simplifiée sur les emplacements réservés précités.

Article 2 : APPROUVE les modalités de mise à disposition, au public, du dossier énoncées ci-dessus.

13-45. Mise en place d'une Aide à l'Ingénierie à destination des copropriétés du Val d'Argent ayant adhéré à l'appel à projet (AIE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu la délibération n°2011/231 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant la Mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014,

Vu la délibération n°2012/142 du Conseil municipal en date du 29 juin 2012 approuvant la convention entre la Ville d'Argenteuil et la Région Île-de-France permettant de coordonner les mesures d'aide à l'amélioration à l'habitat en faveur des copropriétés du Val d'Argent par le biais d'un appel à projets,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005,

Vu le rapport cadre de la Région Ile-de-France précisant l'action régionale en faveur du logement approuvé lors du Conseil Régional de février 2011,

Considérant que vingt et une copropriétés du Val d'Argent sur les 23 concernées ont signifié leur adhésion à l'Appel à Projets lancé par la Ville d'Argenteuil en partenariat avec la Région Ile-de-France,

Considérant que ces copropriétés doivent, dans le cadre de l'Appel à projets, s'engager dans un plan de redressement de leur gestion, mettre en place un Plan de Patrimoine en faisant réaliser des études techniques par des architectes et des bureaux d'études thermiques avant la fin de l'année 2013,

Considérant que seules les copropriétés qui auront réalisé leur Plan de Patrimoine et qui s'engageront dans une 1^{ère} phase de travaux avant le 31 décembre 2013 pourront être éligibles à la labellisation régionale et à l'aide municipale,

Considérant que les copropriétés doivent engager des dépenses en ingénierie pour faire réaliser ces études techniques et thermiques ambitieuses afin de permettre la réalisation de travaux avec pour enjeu principal une réduction significative des charges,

Considérant que ces dépenses en matière d'ingénierie doivent être soutenues financièrement pour permettre à un maximum de copropriétés de s'engager dans un programme de travaux,

Considérant que la Région Ile-de-France apporte un soutien financier allant jusqu'à 50% des montants TTC des dépenses d'études d'ingénierie, dont les Plans de Patrimoine, plafonné à 250 € de subvention par logement,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite apporter son soutien à l'élaboration des Plan de Patrimoine des copropriétés inscrites dans l'Appel à Projet, en proposant une aide allant jusqu'à 30% des montants TTC des dépenses d'ingénierie, plafonné à 150€ de subvention par logement,

Considérant que cette aide de la Ville à l'ingénierie doit être encadrée par un règlement précisant les modalités d'attribution,

Considérant que la notification de la subvention pour l'ingénierie sera faite par un courrier du Maire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un règlement relatif à l'Aide à l'ingénierie visant à accorder une subvention de 30% du montant TTC des dépenses d'études

techniques plafonnée à 150€ par logement, pour les copropriétés concernées par l'Appel à projet et s'engageant dans l'élaboration d'un Plan de Patrimoine.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à notifier par courrier l'octroi des subventions de la ville dans le respect du règlement.

Article 3 : **APPROUVE** le budget global prévisionnel de ce dispositif à hauteur de 110 000 €.

Article 4 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal.

13-46. Organisation des séjours à Saint-Hilaire-de-Riez et grilles tarifaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/07 du Conseil Municipal en date du du 13 avril 2012 annulant la délibération du 3 octobre 2005 dont l'objet était la désaffectation, le déclassement et la cession du Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez,

Vu la délibération n°2012/87 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 relative à l'adoption des modalités d'organisation du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez et de la grille tarifaire,

Considérant le bilan positif des séjours organisés en 2012, et la demande croissante des argenteuillais pour utiliser le site de Saint-Hilaire-de-Riez comme lieu de vacances,

Considérant que la municipalité a souhaité réinvestir ce domaine pour offrir aux Argenteuillais et aux associations une possibilité de départ en vacances accessible financièrement,

Considérant le travail mis en place par l'ensemble des directions municipales pour préparer ces différents séjours et les objectifs défendus durant ces départs,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **VALIDE** l'organisation et les grilles tarifaires pour 2013 annexées.

Article 2 : **AUTORISE** le versement en plusieurs mensualités pour les vacances famille (cinq mensualités maximum avec un solde de tout compte avant le début du séjour).

Article 3 : **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Communal.

13-47. Entente démarche Seine – Adhésion et désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment l'article 7,

Vu loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention constitutive d'une Entente,

Considérant que la Seine constitue un potentiel en termes de développement économique, touristique, de loisirs et que ses berges sont un support à la biodiversité ainsi qu'à une trame paysagère structurante,

Considérant que la constitution d'une Entente permettrait de fédérer les collectivités territoriales et groupements de la façade fluviale autour d'un projet d'envergure métropolitaine,

Considérant que dans le cadre de leurs compétences statutaires respectives, les communautés d'agglomérations Plaine Commune et Argenteuil Bezons ainsi que les communes de Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Argenteuil, Bezons, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouenont décidé de se rapprocher, afin de créer une Entente répondant à cet objectif,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'une Entente entre la Ville d'Argenteuil et les collectivités et groupements suivants :

- La communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons,
- La communauté d'agglomération Plaine Commune,
- La ville de Bezons,
- La ville de Saint-Denis,
- La ville d'Epinay-sur-Seine,
- La ville de Saint-Ouen,
- La ville de L'Ile-Saint-Denis,
- La ville d'Asnières-sur-Seine,
- La ville de Clichy,
- La ville de Colombes,
- La ville de Gennevilliers,
- La ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive de l'Entente, fixant le cadre général de fonctionnement de ladite Entente.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention constitutive et tous documents destinés à mettre en œuvre les articles qui précèdent, ou qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Article 4 : **DESIGNE** un représentant et un suppléant, chargés notamment de représenter la Ville d'Argenteuil au sein des Conférences de l'Entente Seine :

- Madame Chantal COLIN – membre titulaire
- Monsieur Abdelkader SLIFI – membre suppléant

13-48. Modification de l'appellation du Conseil des Cultes dans la perspective de l'intégration d'associations laïques

Le Conseil Municipal,

Vu la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, intégrée au préambule de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2143.2,

Vu loi du 9 décembre 1905,

Vu la délibération N°12.205 du Conseil Municipal du 3 décembre 2012,

Considérant la volonté municipale d'améliorer le vivre ensemble tout en respectant les principes de laïcité,

Considérant la création du Conseil des Cultes et du lancement de la journée de la Spiritualité par délibération N°12.205,

Considérant la demande d'associations laïques d'intégrer cette instance,

Considérant la volonté des membres du Conseil des Cultes de modifier l'appellation de cette instance ainsi que l'appellation de la Journée des spiritualités,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

36 Pour : Fiers d'Être Argenteuillais

14 Contre : 12 Argenteuil Que Nous Aimons
Dominique MARIETTE et Patrice CRUNIL

2 Abstentions : Mme MONAQUE et Mme NEUFSEL

Article 1 : RAPPORTE la délibération N°12.205 du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 en ses articles 1 et 2.

Article 2 : CREE le Conseil du Vivre Ensemble réunissant la Ville, l'Etat ainsi que l'ensemble des associations locales culturelles et laïques en faisant la demande.

Article 3 : CREE la journée du Vivre ensemble.

Article 4 : PRECISE que les autres termes de la délibération N°12 205 ne sont pas modifiés.

13-49. Equipement municipal de la Bérionne – Ouverture et préfiguration de développement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de services publics fixés à l'équipement municipal de La Bérionne,

Considérant que la municipalité a la volonté d'investir le quartier par un service public accru et de qualité,

Considérant le travail mis en place par l'ensemble des directions municipales pour préparer l'ouverture de cette structure,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

35 Pour : Fiers d'Être Argenteuillais

13 Contre : Mme HABRI
12 Argenteuil Que Nous Aimons

4 Abstentions : Mme GELLE, M. SOTBAR, M. MARIETTE et M. CRUNIL

Article 1 : **APPROUVE** l'augmentation d'offre de service public, l'amplification et la diversification d'animation sociale pour répondre aux enjeux de cohésion sociale et territoriale et de pérennité de la rénovation urbaine.

Article 2 : **VALIDE** l'ouverture, l'organisation et la préfiguration de développement de l'équipement de la Bérionne afin de répondre à ces enjeux.

Article 3 : **AUTORISE** les services de la Ville à se rapprocher de ceux de la CAF pour en obtenir l'agrément de Centre social.

Article 4 : **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Communal.

Départ de Monsieur SOTBAR et Mme ORY à 23h05

13-50. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le troisième plan de déploiement d'acquisition/d'aménagement/de travaux du dispositif de vidéo protection pour l'installation de 50 caméras supplémentaires, dont le coût est estimé à 625 000.00 € HT, soit 747 500.00 € TTC,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'opération,

Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance dans le cadre de la mission pour le développement de la vidéo protection,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

41 Pour : 29 Fiers d'Etre Argenteuillais
12 Argenteuil Que Nous Aimons

10 Contre : M. BOUSSELAT, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. MARIETTE et M. CRUNIL

Article 1 : **ADOpte** le troisième plan de déploiement relatif au dispositif de vidéo protection.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, projeté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
<u>Dispositif de vidéosurveillance</u>		
Travaux/équipement	625 000.00 €	747 500.00 €
Financement prévisionnel :		

Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance		
Taux appliqué	40%	
Montant prévisionnel de la subvention (1)	250 000.00 €	250 000.00 €
Ville d'Argenteuil (solde)	375 000.00 €	497 500.00 €

(1) La subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance est calculée sur le montant HT des travaux et équipements.

Article 3 : SOLLICITE auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance la subvention maximale dans le cadre de la mission pour le développement de la vidéo protection.

Article 4 : SOLLICITE auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant toute éventuelle notification d'attribution de subvention.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces se rapportant à ce financement sans autre délibération et délivre tous pouvoirs à cet effet.

Article 6 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

13-51. Modification du régime indemnitaire des agents de catégorie C

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération en date du 12 février 1992, appliquant au personnel des filières technique et administrative les dispositions du décret du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,

Vu sa délibération en date du 9 février 1993, appliquant au personnel de la filière médico-sociale les dispositions du décret du 6 septembre 1991 précité,

Vu sa délibération en date du 25 mai 1993, appliquant au personnel des filières sportive et culturelle les dispositions du décret du 6 septembre 1991 précité,

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997, appliquant au personnel de la filière animation les dispositions du décret du 6 septembre 1991 précité,

Vu sa délibération en date du 17 décembre 1998, portant modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, sportive, sanitaire et sociale et animation,

Vu sa délibération en date du 22 mars 1999, portant modification de la délibération du 17 décembre 1998 précitée,

Vu sa délibération en date du 25 mai 2002, portant modification du régime indemnitaire, instauration du régime indemnitaire de la filière sécurité, de l'indemnité d'administration et de

technicité (IAT) et modifications des régimes des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2013,

Vu le protocole d'accord sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C, signé le 12 février 2013, par Monsieur le Maire et le Secrétaire général du Syndicat CGT,

Considérant la nécessité de mettre en place un régime indemnitaire transparent, lisible, basé sur des règles objectives, écartant tout risque d'arbitraire et corrélé aux fiches de postes,

Considérant la volonté de réduire les écarts entre les différents niveaux de régime indemnitaire et d'améliorer significativement la situation de ceux qui disposent des rémunérations les plus faibles,

Considérant la volonté que le régime indemnitaire prenne en compte les effets du grade et les spécificités des métiers (la technicité et la pénibilité),

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **DIT** que le régime indemnitaire des agents de catégorie C est composé :
- d'un régime indemnitaire de grade, correspondant au déroulement de carrière.
- d'un régime indemnitaire d'emploi, prenant en compte les responsabilités exercées, la technicité et la pénibilité des postes.

Article 2 : **DIT** que le régime indemnitaire de grade est défini pour chacune des filières comme par taux d'IAT, selon le tableau ci-dessous :

Adjoint 2ème classe	3,00
Adjoint 1ère classe	3,50
Adjoint Principal de 2ème classe	4,00
Adjoint Principal de 1ère classe	4,50
Agent de Maîtrise	5,00
Agent de Maîtrise Principal	5,50

Article 3 : **DIT** que le régime indemnitaire d'emploi est défini pour chacun des métiers par un taux d'IEMP, selon le tableau annexé.

Article 4 : **DIT** que ces mesures s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013.

13-52. Versement d'une subvention à l'Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malades (UNAFAM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013/06 du Conseil Municipal en date du 1er février 2013 attribuant les subventions aux associations autres que sportives,

Vu les statuts de l'Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malades,

Considérant qu'il convient d'accorder des subventions aux associations qui ont déposé le dossier de demande de subvention tardivement,

Considérant l'intérêt local de favoriser des initiatives envers les familles des malades,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 600 € à l'association UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques).

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-53. Versement d'une subvention à la Fédération des Malades Handicapés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013/06 du 1er février 2013 attribuant les subventions aux associations autres que sportives,

Vu les statuts de la Fédération des Malades Handicapés,

Considérant qu'il convient d'accorder des subventions aux associations qui ont déposé le dossier de demande de subvention tardivement,

Considérant l'intérêt local de favoriser l'information et l'accompagnement des malades,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 3 : ALLOUE une subvention de 300 € à la Fédération des malades et handicapés.

Article 4 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-54. Versement de subventions aux associations Boubsky, Caraïbes, Karibbean Mass, Souf' Kreyol, et Karukera Madi & Kera pour le Carnaval des Iles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu les statuts des Associations Boubsky, Caraïbes, Karibbean Mass, Souf' Kreyol, et Karukera Madi & Kera,

Considérant la volonté des associations argenteuillaises d'organiser le 1er carnaval des îles le samedi 1er juin 2013,

Considérant l'intérêt local d'encourager l'initiative d'un carnaval des îles par les acteurs du milieu associatif,

Considérant que les associations doivent engager des dépenses pour les costumes des musiciens et danseurs,

Considérant que l'association Karukera Madi & Kera constitue l'interface de la commune avec l'ensemble des associations participantes,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 2 000 € à chacune des associations suivantes :
Boubsky, Caraïbes, Karibbean mass, Souf^r Kreyol.

Article 2 : ALLOUE une subvention de 16 000 € à l'association Karukera Madi & Kera

Article 3 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-55. Versement d'une subvention au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2012/92 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 relative à l'attribution d'une subvention au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer,

Vu les statuts du Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer,

Considérant que depuis de nombreuses années, le comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer diffuse auprès des élèves des classes de CM1 en Z.E.P des 26 écoles élémentaires de la ville un agenda scolaire illustré de dessins, de jeux et de conseils sur les thèmes du tabac et autres addictions, de l'alimentation, du sport et de l'hygiène de vie,

Considérant que pour la rentrée scolaire 2013/2014, 1 550 agendas seront distribués sur les écoles de la Ville, le coût de cette opération s'élevant à 3 100 €,

Considérant que la ligue contre le cancer est partie prenante dans plusieurs projets nutritionnels animés par la Ville.,

Considérant la volonté de la commune de participer aux frais d'édition de cet agenda scolaire et de valoriser l'accompagnement pédagogique réalisé autour de plusieurs projets, dont « Mon menu sera mangé en Mai »,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de 1300 € au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tout acte y afférent.

Article 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

13-56. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive des Champions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu la délibération n°2013/07 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Vu les statuts de l'Association l'Etoile Sportive des Champions,

Considérant la demande de l'Etoile Sportive des Champions afin que la Ville d'Argenteuil participe financièrement à la réfection des locaux de l'association,

Considérant la nécessité d'assurer la réfection des sols des locaux de l'Etoile Sportive des Champions,

Considérant les efforts réalisés par l'Etoile Sportive des Champions afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer diverses activités sportives au sein de sa salle d'entraînement,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les acteurs associatifs dynamiques du territoire,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 15 000 Euros pour l'Etoile Sportive des Champions.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget communal.

13-57. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Argenteuil Natation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/07 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu les statuts de l'association Argenteuil Natation,

Considérant la demande de l'association Argenteuil Natation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le développement du sport féminin et en vue de sa participation au Championnat de France de natation sur l'été 2013,

Considérant les efforts réalisés par l'association Argenteuil Natation afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer la natation,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les acteurs associatifs dynamiques du territoire,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 7 600 Euros pour l'association Argenteuil Natation.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget communal.

13-58. Versement d'une subvention exceptionnelle au Club Olympique Multisport d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/07 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu les statuts du Club Olympique Multisport d'Argenteuil Section Boxe,

Considérant l'organisation des Ceintures les 4, 5 et 6 avril 2013, par la section Boxe du COMA, en partenariat avec la Ville d'Argenteuil et sachant que cette manifestation s'inscrit au calendrier international de la Fédération Française de Boxe,

Considérant la volonté du Club Olympique Multisports d'Argenteuil de développer son activité, pour l'ensemble de ses sections,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les acteurs associatifs dynamiques du territoire, ,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10.000 Euros pour le Club Olympique Multisports d'Argenteuil section Boxe.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget communal.

13-59. Versement d'un complément de subvention à l'association Judo Club ESCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/07 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 relative à l'enveloppe des subventions aux associations sportives inscrite au budget primitif 2013,

Vu les statuts de l'Association Judo Club Escalles,

Considérant le dossier de demande de subventions déposé par l'association sportive argenteuillaise Judo Club ESCALES,

Considérant la mise en place de conventions de partenariat,

Considérant la politique volontariste de la municipalité dans le soutien aux associations sportives argenteuillaises,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACCORDE le complément de la subvention de fonctionnement pour un montant de 121 000 € pour l'année 2013, à verser à l'association sportive Argenteuillaise Judo Club ESCALES - 46 bis rue de Champagne – 95100 ARGENTEUIL.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget communal.

13-60. Versement d'une subvention à l'Association Bousky

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013/06 du 1er février 2013 attribuant les subventions aux associations autres que sportives pour l'année 2013,

Vu les statuts de l'association Bousky,

Considérant le dossier de demande de subventions déposé par l'association Bousky,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les acteurs associatifs dynamiques du territoire,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 4.500 € à l'Association Bousky.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-61. Versement d'une subvention à Force de Mixité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013/06 du 1er février 2013 attribuant les subventions aux associations autres que sportives pour l'année 2013,

Vu les statuts de l'association Force de Mixité,

Considérant le dossier de demande de subventions déposé par l'association Force de Mixité,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les acteurs associatifs dynamiques du territoire,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 3.000 € à l'Association Force de Mixité.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-62. Versement d'une subvention à l'Association Impulsia

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013/06 du 1er février 2013 attribuant les subventions aux associations autres que sportives pour l'année 2013,

Vu les statuts de l'association Impulsia,

Considérant le dossier de demande de subventions déposé par l'association Impulsia,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les acteurs associatifs dynamiques du territoire,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 3.000 € à l'Association Impulsia.

Article 2 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget communal.

13-63. Versement de la subvention de fonctionnement à la crèche parentale Mini d'Hom

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 2007/289 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007 portant à 27 € la subvention de fonctionnement journalière allouée par enfant à la crèche « Minid'Hom »,

Vu les délibérations n° 2009/135 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 et n° 2010/151 du 4 octobre 2010 reconduisant le montant alloué en 2008, à savoir 27 € par jour et par enfant dans la limite de la capacité agréée, avec un plafond annuel à 97 200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure,

Vu la délibération n° 2011/29 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 reconduisant le montant alloué en 2010, à savoir 27 € par jour et par enfant dans la limite de la capacité agréée, avec un plafond annuel à 97 200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure,

Vu la délibération n° 2012/39 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 reconduisant le montant alloué en 2011, à savoir 27 € par jour et par enfant dans la limite de la capacité agréée, avec un plafond annuel à 97 200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure, et demandant à la crèche « Minid'Hom » de réviser ses statuts en vue d'un allongement de la durée du mandat des membres de son conseil d'administration,

Vu le projet de convention ci-joint, définissant les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement de la crèche les « Minid'hom »,

Considérant l'intérêt pour la ville de pérenniser le fonctionnement de la crèche parentale « Minid'Hom » compte tenu de sa contribution à la diversification de l'offre d'accueil globale de la petite enfance d'Argenteuil,

Considérant l'équilibre des comptes de l'association « Minid'Hom » justifiant la stabilisation de son montant au niveau de l'année 2012,

Considérant la nécessité de stabiliser dans la durée les relations contractuelles avec les représentants de l'association,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : MAINTIENT le principe de l'attribution d'une subvention à la crèche parentale « Minid'Hom » et son montant à 27 € par jour et par enfant dans la limite de la capacité d'accueil agréée, avec un plafonnement annuel à 97 200 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure.

Article 2 : MAINTIENT la subvention globale plafonnée annuellement à 97 200€ en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer la convention entre la ville d'Argenteuil et la crèche parentale « Minid'Hom » formalisant ces dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : DIT que le principe et les modalités d'attribution de la subvention précitée seront revus au 1er janvier de chaque année.

Article 5 : DEMANDE à nouveau, à la crèche « Mini d'Hom » de réviser ses statuts en vue d'un allongement de la durée du mandat des membres de son conseil d'administration.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13-64. Versement de la subvention de fonctionnement à la crèche associative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce La Ribambelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/127 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 fixant à 18,10 € par jour d'ouverture et par enfant dont l'accueil est facturé, dans la limite du nombre de places agréées, la subvention versée à la crèche La Ribambelle, le montant annuel versé étant plafonné à 83 260 €,

Vu la délibération n° 2012/40 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 reconduisant le montant alloué en 2011, à savoir 18,10 € par jour d'ouverture et par enfant dont l'accueil est facturé, dans la limite du nombre de places agréées, avec un plafond annuel de 83 260 € en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure,.

Considérant l'intérêt pour la Ville de développer et de diversifier son offre d'accueil en structure de la petite enfance en direction des enfants présentant des handicaps,

Considérant l'attribution par la Ville à des familles domiciliées à Argenteuil des 20 places de la crèche La Ribambelle et ce, après avis Centre d'Action Médico-social Précoce (CAMSP), pour les 7 places affectées à des enfants présentant des handicaps,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : MAINTIENT à l'ODAPEI, au titre du fonctionnement de la crèche La Ribambelle, une subvention de 18,10 € par jour d'ouverture et par enfant dont l'accueil est facturé, dans la limite du nombre de places agréées.

Article 2 : MAINTIENT la subvention globale plafonnée annuellement à 83 260€ pour les 20 places correspondantes, en fonction du nombre de jours d'ouverture annuels de l'établissement.

Article 3 : DIT que le principe et les conditions d'attribution de la subvention précitée seront revus au 1er janvier de chaque année.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, relative aux obligations respectives de l'ODAPEI et de la Ville.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13-65. Versement de la subvention de fonctionnement à la crèche associative Les Lucioles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de 1982 relative à la décentralisation, telle que modifiée,

Vu la délibération n° 2008/133 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2008 approuvant la garantie de l'emprunt souscrit par l'I.E.P.C. pour l'extension de 13 places de la crèche Les Lucioles et la prise en compte de cette augmentation de capacité dans les modalités de participation financière de la Ville,

Vu la délibération n° 4-40 du Conseil Général du Val d'Oise en date du 19 décembre 2008 portant adoption des mesures nouvelles pour l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 2009/82 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et la convention y étant annexée relatives à l'extension de la crèche Les Lucioles et à la revalorisation de sa subvention de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2010/63 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 et la convention y étant annexée relatives à l'extension de la crèche Les Lucioles et à la revalorisation de sa subvention de fonctionnement portant son montant à 20 € par jour d'ouverture et par enfant pour les 25 places ouvertes en 2007 et à 13,50 € pour les 13 autres créées en 2010, la dépense annuelle étant plafonnée à 146 860 €,

Vu la délibération n° 2011/128 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 et la convention y étant annexée relatives au maintien de la subvention de fonctionnement de la crèche Les Lucioles fixant son montant à 20 € par jour d'ouverture et par enfant pour les 25 places ouvertes en 2007 et à 13,50 € pour les 13 autres créées en 2010, la dépense annuelle étant plafonnée à 155 635 €,

Vu la délibération n° 2011/261 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et la convention y étant annexée relatives à la revalorisation de la subvention de fonctionnement de la crèche Les Lucioles portant son montant à 23 € par jour d'ouverture et par enfant pour les 38 places ouvertes en 2007 et en 2010, la dépense annuelle étant plafonnée à 203 642 €,

Vu le projet de convention, ci-joint, définissant les conditions d'attribution d'une subvention à l'I.E.P.C. au titre du fonctionnement de la crèche Les Lucioles,

Considérant l'intérêt pour la ville de pérenniser le fonctionnement de la crèche associative « Les Lucioles » compte tenu de sa contribution à la diversification de l'offre d'accueil globale de la petite enfance d'Argenteuil et de son projet d'insertion des publics fragiles,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : RECONDUIT le principe de l'aide de la Ville allouée à l'I.E.P.C. au titre du fonctionnement de la crèche Les Lucioles.

Article 2 : MAINTIENT la participation communale à hauteur de 23 € par jour d'ouverture et par enfant dans la limite de la capacité agréée, la subvention correspondant aux 38 places existantes.

Article 3 : DIT qu'en fonction du nombre de jours d'ouverture annuels de l'établissement, la subvention globale sera plafonnée à 203 642 € en 2013 pour les 38 places correspondantes.

Article 4 : DIT que le renouvellement de la subvention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 5 : DIT que le principe et les modalités d'attribution de la subvention précitée seront revus au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 6 : DIT que la Ville sera représentée au Conseil d'administration de l'I.E.P.C.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer la convention, ci-jointe, relative aux obligations respectives de l'I.E.P.C. et de la Ville.

Article 8 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13-66. Demande de subvention auprès de la Région pour le projet « Bien manger, bien bouger à Argenteuil »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 2009/258 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 relative à l'adhésion de la Ville à la Charte des Villes actives du Programme National Nutrition Santé,

Vu la délibération n° 2011/249 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt de développer les actions de sensibilisation pour lutter contre l'obésité,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a signé la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé en 2009,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a signé un Contrat Local de Santé le 12 décembre 2011,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à demander une subvention d'un montant de 5 000 € à la Région, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

Article 2 : DIT que la recette est inscrite au Budget communal.

13-67. Demande de subvention auprès du Département pour le projet « Bien manger, bien bouger à Argenteuil »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N° 2009/258 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 relative à l'adhésion de la Ville à la Charte des Villes actives du Programme National Nutrition Santé,

Vu la délibération n° 2011/249 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt de développer les actions de sensibilisation pour lutter contre l'obésité,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a signé la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé en 2009,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à demander une subvention d'un montant de 3 000 € au Conseil Général du Val d'Oise, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

Article 2 : **DIT** que la recette est inscrite au Budget communal.

13-68. Demande de subvention auprès l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour le projet « Bien manger, bien bouger à Argenteuil »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 2009/258 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 relative à l'adhésion de la Ville à la Charte des Villes Actives du Programme National Nutrition Santé,

Vu la délibération n° 2011/249 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt local de développer les actions de sensibilisation pour lutter contre l'obésité,

Considérant que la Ville d'Argenteuil a signé la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé en 2009,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à demander une subvention d'un montant total de 20 000 € à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

Article 2 : **DIT** que la recette est inscrite au Budget communal.

13-69. Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour la mise en place d'ateliers « Estime de soi »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 2009/258 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 relative à l'adhésion de la Ville à la Charte des Villes Actives du Programme National Nutrition Santé,

Vu la délibération n° 2011/249 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé le 12 décembre 2011,

Considérant l'intérêt local de développer les actions de santé publique visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant la mise en place des Ateliers « Estime de Soi » auprès des publics précaires sur le territoire de la Ville,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à demander une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

Article 2 : **DIT** que la recette est inscrite au Budget communal.

13-70. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département pour les projets arts plastiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs d'aide départementale dédiés aux projets arts plastiques,

Considérant que le Conseil Général du Val-d'Oise accorde des subventions d'aide aux projets arts plastiques menés dans le département,

Considérant que le budget consacré aux différentes opérations concernées pour l'année 2012 est estimé à 29 750 € TTC,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **SOLLICITE** auprès du Département une subvention d'un montant de 4 000 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la demande de subvention.

Article 3 : **DIT** que les dépenses et la recette seront inscrites au budget communal.

13-71. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département dans le cadre du Plan Départemental de la Lecture Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique du Val d'Oise,

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions de fonctionnement aux bénéficiaires des collectivités territoriales dans le cadre de projets de services numériques ou visant au développement de la lecture et du lien social,

Considérant que le budget consacré aux actions entrant dans le cadre de ce plan et organisées par les médiathèques pour l'année 2013, est estimé à 23 864 € TTC,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : SOLLICITE auprès du Département une subvention d'un montant de 11 932 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la demande de subvention.

Article 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal.

13-72. Demande de subvention à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour le projet Cause Biberon

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2012/34 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012 approuvant les conventions d'agrément des cinq centres sociaux avec la CAF,

Considérant que le projet Cause Biberon répond aux objectifs généraux défendus au sein du projet social de la Maison de quartier du Centre Ville,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 4000 € à l'Agence Régionale de la Santé.

13-73. Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'une coque « Toit et Joie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2008/6 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région d'Ile de France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention financière de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2009/141 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 approuvant l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2012/207 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant l'acquisition auprès de Toit et Joie du lot volume n°2 sis boulevard Maurice Utrillo / Place Rabelais

Considérant que l'acquisition de cette coque s'inscrit pleinement dans le programme de rénovation urbaine du Val d'Argent dans la mesure où elle constitue le préalable à l'aménagement d'une nouvelle crèche,

Considérant que cette opération est inscrite à ce titre dans la programmation des opérations éligibles à l'enveloppe attribuée par le Conseil Régional au titre de la Convention Régionale de Renouvellement urbain

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement de l'opération :

	Budget HT	REGION	VILLE
Acquisition Coque	913 993 €	600 000 €	313 993 €
Taux d'intervention		65,65%	52,33%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout Adjoint Délégué, à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les pièces s'y rapportant.

13-74. Remise gracieuse de frais de justice

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Justice Administrative,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 2012 par lequel les requérants ont été solidairement condamnés à verser la somme de 1500 euros au titre des frais de justice,

Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par les requérants,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Abstentions : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ACCEPTE la remise gracieuse au bénéfice des requérants pour un montant de 1500 euros.

Article 2 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget communal.

13-75. Cession à M. et Mme Correia d'une partie des parcelles rue du Troupeau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération n° 2011/07 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011, décidant l'acquisition amiable après Déclaration d'Utilité Publique de la parcelle cadastrée section BS n°52, d'une contenance de 436 m², comprise dans l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard, appartenant aux Consorts CHAMPY,

Vu l'acte notarié en date du 7 septembre 2009 décidant l'acquisition par la Ville de la parcelle BS n° 54 d'une superficie de 395 m² en vue de l'extension du Groupe Scolaire Pauline Kergomard,

Considérant le transfert de propriété au profit de la commune par acte notarié en date du 9 août 2011,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard a évolué et qu'une partie des parcelles cadastrées section BS n°52 et BS n° 54, d'une superficie totale d'environ 115 m², ne présente plus d'utilité pour ce projet,

Considérant que les Consorts CHAMPY ont renoncé au rachat de leur parcelle,

Considérant que Monsieur et Madame CORREIA ont manifesté le souhait d'acquérir une partie des parcelles communales cadastrées section BS n°52 et BS n° 54, d'une superficie totale d'environ 115 m², au prix de 170 €/m² conformément à l'Avis des Domaines, soit un prix global d'environ 19 550€,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CÈDE à Monsieur et Madame CORREIA une partie des parcelles cadastrées section BS n°52 et BS n° 54, d'une superficie totale d'environ 115 m², au prix de 170 €/m² conformément à l'avis des Domaines, soit un prix global d'environ 19 550 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte découlant de cette affaire.

Article 3 : DIT que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal.

13-76. Cession à la société Bowfound-Marignan de deux biens sis 6 boulevard Jean Allemane et signature d'un protocole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu les décisions de préemption n° 2009/463 en date du 22 décembre 2009 et n° 2010/17 en date du 25 janvier 2010,

Vu le recours engagé par la société B&B LE ROYAL auprès du tribunal administratif portant sur la décision de préemption du 22 décembre 2009 des lots de copropriété 1,3,4,5,6 et 101 situés sur la parcelle cadastrée section BC n° 40,

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 22 mai 2012 annulant la décision de préemption du 22 décembre 2009,

Considérant que la société B&B LE ROYAL a trouvé un accord avec la société BOWFONDS MARIGNAN et accepte de ne pas renouveler son bail,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société B&B LE ROYAL qui s'engage à se désister de toute action tant devant les juridictions de l'ordre administratif que judiciaire,

Considérant que la Ville a préempté deux biens sis 6 boulevard Jean Allemane en vue de procéder à la réalisation d'une opération logements,

Considérant que le projet d'opération immobilière proposé par la Société BOWFONDS MARIGNAN sur les biens de la Ville et sur les biens riverains répond aux besoins en matière d'habitat du territoire,

Considérant les accords intervenus entre la Ville et la Société BOWFONDS MARIGNAN pour la cession des lots appartenant à la Ville au prix forfaitaire et global de 384 000 €, avec conditions suspensives,

Considérant le protocole d'accord convenu entre les différentes parties,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : CÈDE les deux biens sis 6 boulevard Jean Allemane formant les lots de copropriété 1, 3, 4, 5, 6 et 101 et situés sur la parcelle cadastrée section BC n° 40 à la Société BOWFONDS MARIGNAN au prix forfaitaire et global de 384 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document découlant de cette cession.

Article 3 : AUTORISE la Société BOWFONDS MARIGNAN ou son représentant à déposer toutes demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme de la Ville.

Article 4 : DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal.

13-77. Déclassement et cession à Argenteuil-Bezons Habitat d'une portion de parcelle sise rue d'Ascq

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la résidentialisation opérée par Argenteuil Bezons Habitat sur la résidence « Aimé CESAIRE » située rue d'Ascq, a nécessité l'aménagement d'un accès véhicules indépendant du groupe scolaire Paul Langevin,

Considérant que la portion de cet espace d'une superficie d'environ 125 m² est située sur le domaine public communal,

Considérant la nécessité de déclasser une partie de la parcelle BR n°571 afin de procéder à la régularisation foncière,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de cet espace d'une superficie d'environ 125 m².

Article 2 : **DECIDE** le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section BR 571 pour une superficie de 125 m².

Article 3 : **AUTORISE** la cession à ABH d'une partie de la parcelle cadastrée BR 571 d'une superficie de 125 m² à l'euro symbolique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document découlant de cette affaire.

13-78. Cession au Département du Cantal des parcelles sises Bois de Féline à Massiac

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant le courrier du Conseil Général du Cantal en date du 18 décembre 2012, demandant l'acquisition des trois parcelles sises Bois de Féline dans la commune de Massiac, cadastrées section C 1403-1404-1432 pour une superficie de 711 m², afin d'aménager la route départementale n° 21 à Massiac,

Considérant que la conservation de ces trois parcelles appartenant à la Ville ne représente aucun intérêt public,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **CÈDE** au Département du Cantal, les parcelles cadastrées section C 1403-1404-1432, d'une superficie totale de 711 m², au prix de 142,20 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera imputée sur le budget communal.

13-79. Cession d'un délaissé de voirie à M. et Mme Taleb et à M. et Mme Ribeiro, sis rue du Cèdre bleu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que depuis la création du lotissement rue du Cèdre Bleu, un délaissé de voirie d'environ 95 m² a été englobé dans la propriété privée sise 13, rue du Cèdre Bleu, appartenant à Monsieur et Madame TALEB,

Considérant que les propriétaires voisins, M. et Mme TALEB d'une part et M. et Mme RIBEIRO d'autre part, ont souhaité acquérir chacun la moitié du délaissé de voirie, d'une surface d'environ 47, 25 m², au prix de 45 € du m²,

Considérant les accords en date du 21 décembre 2012 et du 28 janvier 2013 des intéressés, M. et Mme TALEB d'une part et M. et Mme RIBEIRO d'autre part,

Considérant que la dépense des frais de géomètre d'un montant de 1 435,20 € TTC seront remboursés par les futurs acquéreurs à la ville,

Considérant que ce délaissé de voirie ne représente aucun intérêt public,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du délaissé de voirie d'environ 95 m².

Article 2 : DÉCLASSE du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Article 3 : CÈDE à Monsieur et Madame TALEB et à Monsieur et Madame RIBEIRO, pour moitié chacun, 47,50 m² environ le délaissé de voirie après division et mesurage par le géomètre, au prix de 45 €/m².

Article 4 : DEMANDE à Monsieur et Madame TALEB et à Monsieur et Madame RIBEIRO le remboursement à la Ville des frais de géomètre engagés à hauteur de 1 435,20 € TTC concernant la division de la parcelle.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette cession.

Article 6 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

13-80. Cession à Argenteuil-Bezons Habitat d'une coque commerciale sise 2-12 esplanade de l'Europe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2012/208 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant l'avenant de sortie de la convention conclue entre la Ville et l'EPARECA signée le 7 janvier 2011,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que dans le secteur des Terrasses, les commerces occupent une place déterminante et que leur restructuration et modalités de gestion conditionnent la réussite du projet de rénovation urbaine entrepris par la ville,

Considérant qu'une fois l'avenant de sortie signé avec l'EPARECA, le maintien de la puissance publique pour le portage des coques commerciales sera assuré par la reprise en portage par ABH,

Considérant que la ville et ABH souhaitent développer leur partenariat dans ce secteur,

Considérant l'accord d'ABH pour l'acquisition d'une coque commerciale sise 2 à 12 Esplanade de l'Europe,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **CEDE** à Argenteuil Bezons Habitat la coque commerciale composant le lot n° 208 cadastrée CN n°92 située 2/12 esplanade de l'Europe au prix de 107 999 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette cession.

Article 3 : **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

13-81. Cession à la société Icade des parcelles sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis de France Domaine,

Considérant la consultation lancée par la ville pour la réalisation d'un éco-quartier en centre ville à Laugier, retenant la société ICADE le 26 juillet 2011,

Considérant que l'îlot Laugier, délimité par les rues Paul Vaillant Couturier, Laugier, Henri Dunant et Pierre Joly, par sa configuration et ses caractéristiques, constitue un enjeu majeur pour la requalification du cœur de ville d'Argenteuil,

Considérant la phase 1 bis du projet de la société ICADE qui permet la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété d'au moins 3 623 m² de surface de plancher sur les parcelles cadastrées BK n°164, 620, 129, 130 sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier appartenant à la Ville, les parcelles cadastrées BK n°165, 647, représentant une superficie cadastrale de 779 m² appartenant à l'EPFVO et sur les parcelles privées cadastrées BK n°643 et 646, représentant une superficie cadastrale de 712 m²,

Considérant que la ville a déjà signé une promesse de vente avec la société Icade en vue de la réalisation de la phase 1 du programme de logements en accession,

Considérant qu'une promesse de vente doit être signée avant le 31 mai 2013 avec la société Icade en vue de la réalisation de la phase 1 bis de ce programme, dans la continuité de la première,

Après en avoir DELIBÉRÉ LA MAJORITÉ DES VOIX,

38 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

1 Abstention : Mme GELLE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer une promesse de vente puis l'acte authentique de cession, avec la société ICADE pour la cession des parcelles communales cadastrées BK n°164, 620, 129, 130 sises rue Laugier / rue Paul Vaillant Couturier représentant une superficie cadastrale de 1116m² au prix de 951 947€ HT.

Article 2 : **AUTORISE** la société ICADE ou son représentant à déposer toute demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

13-82. Cession à la Société Fogex d'une partie de la parcelle sise rue Michel Carré

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord de la Société FOGEX, représentée par Monsieur GENDRE Christian, Directeur Général Délégué, en vue d'acquérir une partie de la parcelle BW n°191, d'une superficie de 780 m², au prix de 195 000 € pour y construire une extension de leur locaux,

Considérant que la ville est devenue propriétaire par acte notarié du 24 décembre 2007, de plusieurs parcelles cadastrées section BW n°191, BW n°189, CL n°860 et CL n°861, de la SEMARG/RIVES DE SEINE DEVELOPPEMENT,

Considérant que la conservation d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n°191, d'une superficie de 780 m², ne représente aucun intérêt public,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **CÈDE** à la Société FOGEX, représentée par Monsieur Christian GENDRE, Directeur Général Délégué, une partie de la parcelle cadastrée section BW n°191, d'une superficie de 780 m², au prix de 195 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : **AUTORISE** la Société FOGEX ou toute personne s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle désignée ci-dessus.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 4 : **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget communal.

13-83. Cession à Monsieur Darchéris d'un immeuble sis 39 rue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la décision de préemption du 06 octobre 2011,

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis 39 rue Paul Vaillant Couturier situé sur la parcelle cadastrée section BI n°158 suite à son acquisition par préemption en date du 6 octobre 2011,

Considérant que cette préemption a été réalisée en vue de poursuivre à travers les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme des objectifs de requalification et de revitalisation de l'axe Paul Vaillant Couturier, axe commercial et historique,

Considérant que la Ville a trouvé un opérateur en l'occurrence Monsieur DARCHERIF pour réaliser cette opération de réhabilitation et de requalification du commerce et des logements,

Considérant les accords intervenus entre la Ville et Monsieur DARCHERIF pour la cession de l'immeuble sis 39 rue Paul Vaillant Couturier au prix forfaitaire et global de 360 000 €, avec conditions suspensives,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CEDE l'immeuble sis 39 rue Paul Vaillant Couturier situé sur la parcelle cadastrée section BI n° 158 à Monsieur Mehdi Darchéris ou toute personne s'y substituant au prix forfaitaire et global de 360 000 €.

Article 2 : DIT que le prix de cession sera inscrit au budget communal..

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 4 : AUTORISE Monsieur Mehdi DARCHERIF ou son représentant à déposer toutes demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

13-84. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le liquidateur de la SARL La Fontaine 2000 sise 39 rue Paul Vaillant Couturier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision du Maire de préempter en date du 15 décembre 2011 portant sur le droit au bail du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble du 39 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil, au vu de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 octobre 2011 de la SARL LA FONTAINE 2000,

Vu la requête déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise par Maître Mandin, liquidateur judiciaire de la SARL LA FONTAINE 2000, à l'encontre de la Ville,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec Maître Mandin, liquidateur judiciaire de la SARL LA FONTAINE 2000, dans lequel chacune des parties se désiste sans réserve de toute instance et action contre l'autre partie et accepte sans réserve le désistement d'instance et d'action de l'autre partie,

Considérant le protocole d'accord transactionnel convenu entre les deux parties,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Maître Mandin.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer le protocole d'accord convenu entre les parties ainsi que tout document découlant de cette transaction.

Article 3 : DIT que le prix de cette transaction sera imputé au budget communal.

Article 4 : PRECISE que la présente transaction est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

13-85. Acquisition à la SCI Les Jardins de Seine des parcelles constituant une partie de l'avenue Maria

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la proposition faite par la SCI LES JARDINS DE SEINE de céder à la Ville d'Argenteuil, à l'euro symbolique, les parcelles BN n° 417 et 419 constituant une partie de l'Avenue Maria,

Considérant que l'Avenue Maria sert de desserte pour la rue de Seine,

Considérant que cette voie, aménagée et entretenue par les services de la voirie, a vocation à être incorporée dans le domaine public de la Ville,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACQUIERT auprès de la SCI LES JARDINS DE SEINE à l'euro symbolique, les parcelles BN n° 417 et 419, constituant une partie de l'Avenue Maria, d'une superficie de 146 m² environ, d'après le plan du géomètre.

Article 2 : CLASSE les parcelles BN n° 417 et 419 dans le Domaine Public.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de ce dossier.

Article 4 : DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

13-86. Acquisition à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise d'un bien sis 10 rue du Docteur Leray

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2007/340 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 adoptant la convention de partenariat financier et opérationnel avec l'Etablissement Public Foncier Départemental du Val d'Oise et signée en date du 6 mars 2008,

Vu la décision de préemption en date du 21 octobre 2009 portant sur un bien à usage de parking sis 10 rue du Docteur Leray, cadastré section BH n°105, d'une superficie de 772 m²,

Vu la délibération n° 2010/156 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2010 approuvant la cession à l'EPFVO d'un dudit bien immobilier,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant qu'il a été acté lors du Comité de pilotage de la mise en œuvre de la convention EPF VO, en date du 30 novembre 2012, une réorientation des objectifs de portage foncier et que certains biens en portage EPFVO feraient l'objet d'un rachat par la ville,

Considérant que cette acquisition permettra de répondre à l'exigence de l'article 9 de la convention 6 mars 2008, qui prévoit un encours réduit à 4 millions d'euros sur l'année 2013,

Considérant les conditions de rachat par la commune des biens acquis par l'EPFVO au titre de l'article 7 de la convention en date du 6 mars 2008 entre la Ville et l'EPFVO,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

39 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ACQUIERT à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, un bien immobilier à usage de parking sis 10 rue du Docteur Leray, cadastré section BH n°105, d'une superficie totale de 772 m², au prix de 420 636,56 euros HT, en sus la TVA sur marge.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette opération.

Article 3 : DIT que les dépenses afférentes à cette acquisition seront imputées sur le budget communal.

Article 4 : DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

13-87. Résiliation amiable du bail détenu par Madame Christiane Degoix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail emphytéotique détenu par Madame Christiane Degoix en date du 3 décembre 2012,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail emphytéotique relatif au lot n° 56136, situé dans le parking Cévennes (dalle 56), dont le titulaire est Mesdame Christiane Degoix.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal la place n° 56136, situé dans le parking Cévennes (dalle 56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-88. Résiliation amiable du bail de Madame Cécile Bignon et Madame Evelyne Bignon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail détenu par Mesdames Cécile et Evelyne BIGNON en date du 3 décembre,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),
Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n° 56151, situé dans le parking Cévennes (dalle 56), dont les titulaires sont Mesdames Cécile et Evelyne BIGNON.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal la place n° 56151 situé dans le parking Cévennes (dalle 56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-89. Résiliation amiable du bail de Monsieur et Madame Coupard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Considérant la demande de Monsieur et Madame COUPARD en date du 21 février 2013,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du relatif au lot n°56159, situé dans le parking Cévennes (dalle 56), dont les titulaires sont Monsieur et/ou Madame COUPARD.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal la place°56159, situé dans le parking Cévennes (dalle 56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-90. Résiliation amiable du bail de l'indivision Rodrigues Do Carmo - Fernandes Do Carmo - Fernandes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la demande de résiliation amiable du bail emphytéotique détenu par l'indivision RODRIGUES DO CARMO - FERNANDES DO CARMO – FERNANDES en date du 15 février 2013,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif au lot n°56065, situé dans le parking Cévennes (dalle 56), dont le titulaire est l'indivision RODRIGUES DO CARMO - FERNANDES DO CARMO – FERNANDES

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal la place ° 56065, situé dans le parking Cévennes (dalle 56).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-91. Résiliation amiable du bail de Monsieur Ramzi Nasri

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Considérant la demande de Monsieur Ramzi NASRI en date du 11 mars 2013,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif à l'emplacement de stationnement n°149 situé dans le parking Bapaume (dalle 66), dont le titulaire est Monsieur Ramzi NASRI.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal l'emplacement de stationnement n°149, situé dans le parking Bapaume (dalle 66).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-92. Résiliation amiable du bail du bail de Madame Marie-Elisie Cazeuneve

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Considérant la demande de Madame Marie Elisie CAZENEUVE en date du 15 mars 2013,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif à l'emplacement de stationnement n°58342 situé dans le parking La Frette (dalle 58), dont le titulaire est Madame Marie-Elisie CAZENEUVE.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal l'emplacement de stationnement n°58342, situé dans le parking La frette (dalle 58).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-93. Résiliation amiable du bail du bail de Madame Claudine Benoit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Considérant la demande de Madame Claudine BENOIT en date du 14 mars 2013,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif à l'emplacement de stationnement n°58370 situé dans le parking La Frette (dalle 58), dont le titulaire est Madame Claudine BENOIT.

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal l'emplacement de stationnement n°58370, situé dans le parking La frette (dalle 58).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-94. Résiliation amiable du bail du bail de Monsieur et/ou Madame Lise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville est propriétaire des parkings Allobroges, Commune de Paris, Provence, Franprix, Europe, Cévennes, La Frette et Bapaume,

Considérant que des droits de jouissance ont été consentis sur certains emplacements de stationnement sous la forme de baux à long terme,

Considérant que certains détenteurs de baux à long terme ne souhaitent plus supporter les charges afférentes à leur bail (taxe foncière, charge d'entretien...),

Considérant la demande de Monsieur et Madame LISE en date du 11 mars 2013,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **AUTORISE** la résiliation amiable à l'euro symbolique, du bail relatif à l'emplacement de stationnement n°58409 situé dans le parking La Frette (dalle 58), dont les titulaires sont Monsieur et/ou Madame LISE

Article 2 : **CLASSE** dans le domaine public communal l'emplacement de stationnement n°58409, situé dans le parking La frette (dalle 58).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer tous les actes afférents à cette résiliation.

13-95. Remboursement des travaux de grosses réparations à l'Association Syndical Libre Bapaume

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de remboursement de l'ASL BAPAUME en date du 27 février 2012,

Considérant les factures relatives aux travaux de rénovation de l'électricité de l'ASL BAPAUME,

Considérant que la Ville est propriétaire du parking BAPAUME,

Considérant que l'ASL BAPAUME, compte tenu de l'état de dégradation du parking, était dans l'obligation d'entreprendre, courant 2011, des travaux de grosses réparations, pour une somme total de 39 372, 32 €,

Considérant, qu'en sa qualité de propriétaire et au regard de ses obligations, confirmées par les expertises juridiques réalisées 2012, il relève de la responsabilité de la ville de prendre en charge le coût des grosses réparations,

Considérant, qu'à ce titre, elle doit rembourser les travaux qui lui incombent,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le remboursement de la somme de 39 372, 32 € correspondant au coût des grosses réparations incombant à la Ville en sa qualité de bailleur.

Article 2 : DIT que Ce remboursement sera imputé au budget communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de ce remboursement.

13-96. Acquisition à Monsieur Guy Chabaud de la parcelle sise 38 rue Gambetta

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant qu'il est opportun d'acquérir une emprise d'environ 36 m² à diviser de la parcelle cadastrée section BD n°496p située 38, rue Gambetta, afin de faciliter la création d'un équipement,

Considérant que Monsieur Guy CHABAUD, propriétaire de cette parcelle, a proposé à la Ville l'acquisition pour la somme de 10 800 €,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACQUIERT la parcelle cadastrée section BD n° 651p située 38, rue Gambetta d'une superficie d'environ 36 m², sous réserve de division et mesurage, appartenant à Monsieur Guy CHABAUD, pour la somme de 10 800 €.

Article 2 : **DIT** que le prix d'acquisition sera imputé au budget communal.

Article 3 : **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document afférent de cette acquisition.

13-97. Acquisition à la copropriété de la Résidence Claude Monet d'une partie de l'assiette foncière sise avenue Maurice Utrillo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2005/03 du Conseil municipal en date du 17 janvier 2005 relative à la convention signée entre la Ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 22 février 2005,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 octobre 2012 de la copropriété « Résidence Claude Monet » représenté par le syndic, le Cabinet Foncia Dupont,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de l'assiette foncière cadastrée section BP n° 388, d'une superficie de 454 m², appartenant à la copropriété de la Résidence Claude Monet, à l'euro symbolique, et à la classer dans le Domaine Public communal,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACQUIERT** à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section BP n°388, d'une superficie de 454 m², appartenant à la copropriété Résidence Claude Monet.

Article 2 : **CLASSE** dans le Domaine Public communal une partie de la parcelle cadastrée section BP n°388, d'une superficie de 454 m².

Article 3 : **DIT** que la Ville prend à sa charge les frais liés à l'acquisition (plans de géomètre et de division de parcelle).

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à ce dossier.

Article 5 : **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 – 1 alinéa 2 du Code des Impôts et qu'elle est inscrite sur le budget communal.

13-98. Acquisition aux Consorts Lambert de l'emprise de l'emplacement réservé, 7 rue de Bavard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de géomètre,

Vu l'emplacement réservé n°23 inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour élargissement de la voirie,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n° 943 sise 7, rue de Bavard, appartenant aux Consorts LAMBERT, d'une superficie de 25 m² est partiellement située dans l'emplacement réservé n°23,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise d'alignement correspondant à cette parcelle et destinée à être classée dans le Domaine Public,

Considérant l'accord des Consorts LAMBERT sur le prix d'acquisition proposé, soit 40 euros par mètre carré,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACQUIERT** auprès des Consorts LAMBERT demeurant 7 rue de Bavard à Argenteuil, l'emprise de l'emplacement réservé n°23, sis 7 rue de BAVARD, d'une superficie de 25 m², cadastrée section AD n° 943, au prix total de 1 000 €.

Article 2 : **CLASSE** cette parcelle dans le Domaine Public.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette opération.

Article 4 : **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seront imputées sur le budget communal.

Article 5 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

13-99. Garantie d'emprunt accordée Argenteuil-Bezons Habitat pour l'acquisition et l'amélioration de 18 logements situés 58 rue Rochefort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 21 décembre 2012 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour deux prêts PLUS et deux prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat de 18 logements situés 58 rue Rochefort à Argenteuil,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLUS et deux prêts PLAI d'un montant total de 2 279 796 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à l'acquisition de 18 logements situés 58 rue Rochefort.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLUS construction	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI construction	Prêt PLAI Foncier
Montant du prêt	669 381 €	826 735 €	431 249 €	352 431 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60	Livret A + marge 0,60	Livret A - marge 0,20	Livret A - marge 0,20
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) Délégué(e) à signer les contrats de prêt et les conventions accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-100. Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour le remplacement des menuiseries extérieures pour les 32 logements de la Résidence Braque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 15 janvier 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le remplacement des menuiseries extérieures pour les 32 logements de la Résidence Braque,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 112 000 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné aux remplacements des menuiseries extérieures pour les 32 logements de la Résidence Braque,

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt PAM
Montant du prêt	112 000 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60
Durée	25ans
Différé d'amortissement	2 ans
Périodicité	Annuelle
Indice de référence	Livret A

Article 3 : **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire et/ou l'élu(e) Délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-101. Garantie d'emprunt accordée à Argenteuil-Bezons Habitat pour la réhabilitation des 373 logements de la Résidence Salvador Allende

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 7 février 2013 d'AB-Habitat, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt PAM (Palulos) et un Eco-Prêt LS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de réhabilitation de 373 logements situés 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 esplanade Salvador Allende, à Argenteuil.

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM (Palulos) d'un montant 7 286 000 € et d'un Eco-Prêt LS d'un montant de 6 714 000 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 373 logements situés 4, 6, 10, 12, 14, 16, 18, 20 esplanade Salvador Allende à Argenteuil.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PAM (Palulos)	Eco-Prêt LS
Montant du prêt	7 286 000 €	6 714 000 €
Taux d'intérêt annuel	Livret A + marge 0,60	Livret A + marge 0,25
Durée	20 ans	25 ans
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Indice de révision	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE le Maire et/ou l' élu(e) Délégué(e), à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-102. Garantie d'emprunt accordée à Val d'Oise Habitat pour la résidentialisation de 613 logements de la Résidence Les Musiciens

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande en date du 31 janvier 2013 de VOH, désigné ci-dessous comme le bailleur, sollicitant la garantie communale à hauteur de 100% relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale au bailleur pour un prêt Renouvellement urbain subventionné contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant sur une opération de résidentialisation de 613 logements situés Résidence Les Musiciens à Argenteuil,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt Renouvellement urbain subventionné d'un montant total de 290 734 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de résidentialisation de 613 logements situés Résidence Les Musiciens à Argenteuil

Article 2 : PRÉCISE les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt Renouvellement urbain subventionné
Montant du prêt	290 734 €
Taux d'intérêt annuel	2,85 % (Livret A 2,25%)
Durée	15 ans
Différé d'amortissement	2 ans

Taux annuel de progressivité	0,50 %
Indice de révision	Livret A
Périodicité	Annuelle

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13-103. Vente aux enchères mobilier et matériel de restauration du commerce "Le Porte Bonheur" préempté par la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 08/41 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation de compétence du Conseil Municipal en application de l'article L2122-221 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment concernant l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la décision n° 2012/84 en date du 28 février 2012 relative à la préemption du 55 avenue Gabriel Péri la SARL Le Porte Bonheur,

Vu l'estimation de la valeur des biens mis en vente réalisée par la SCP REGIS & THIOLLET, Commissaires Priseurs,

Considérant que l'estimation du matériel et du mobilier dépasse le seuil de 4 600 € fixé dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire et que par conséquent, le Conseil Municipal est pleinement compétent,

Considérant que la Ville est devenue propriétaire du fonds de commerce sis, 55 avenue Gabriel Péri le 8 octobre 2012 par voie de préemption, et que ledit fonds de commerce a été préempté entièrement meublé et équipé de matériel et mobilier de restauration, propre à l'activité qui y était précédemment exercée,

Considérant que dans le cadre de la rétrocession du fond de commerce, il est nécessaire de vider ledit local de tous biens mobiliers,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : AUTORISE la mise en vente aux enchères des biens dont la liste est annexée.

13-105. Demande de labellisation « Ville Amie des Enfants » auprès de l'Unicef

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2012/14 du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 relative à l'adhésion de la Ville d'Argenteuil au Réseau Français des Villes Educatrices,

Vu la délibération n° 2012/218 du Conseil municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant le Projet Educatif Local, élaboré avec l'ensemble des acteurs éducatifs dans une démarche de coéducation bienveillante visant l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que leur inscription dans une démarche citoyenne,

Considérant les finalités éducatives du projet Enfance ancrées dans les droits fondamentaux des enfants en termes de protection et de développement personnel,

Considérant les actions de promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant régulièrement menées par le Service Enfance et les projets innovants développés autour des Droits de l'Enfant,

Considérant l'action menée par le Conseil Municipal des Jeunes, notamment dans le champ des solidarités internationales,

Considérant la mise en place du Conseil d'Enfants des Accueils de Loisirs affirmant la place et les droits de l'enfant dans la ville,

Considérant les projets portés au quotidien par les différents services municipaux et associations favorisant l'expression de la citoyenneté des enfants et des jeunes et contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie au quotidien ; celles visant la protection de leur cadre de vie et favorisant leur ouverture sur le monde,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre, consolider et développer les actions éducatives et culturelles permettant d'inscrire les enfants et les jeunes dans une trajectoire de réussite éducative,

Considérant le souhait de la Ville de s'engager dans une collaboration active et régulière avec l'Unicef dans l'objectif de valoriser, développer et labelliser un programme d'actions visant :

- une meilleure connaissance de la situation des enfants dans le monde
- la participation à des actions de solidarité internationale
- la promotion au quotidien des droits de l'enfant dans tous les domaines

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de demande du label « Ville Amie des Enfants » auprès de l'Unicef sur la base du dossier de participation figurant en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

13-106. Modalités de participation familiale aux mini séjours et séjours de vacances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007/233 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 fixant la tarification de la prestation des mini séjours organisés par le service enfance,

Vu la délibération n° 2012/218 du Conseil municipal en date du 3 décembre 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

Considérant les axes prioritaires d'intervention du Projet Educatif Local et la déclinaison du plan d'actions

Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants argenteuillais de développer l'offre de mini séjours et de séjours organisés par les accueils de loisirs à destination des enfants âgés de 4 à 12 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la tarification de ces mini séjours et séjours à compter de 2013 et de proposer une hausse des tarifs de 2 %,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : M. MARIETTE et M. CRUNIL

Article 1 : **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs des mini séjours et séjours organisés par les accueils de loisirs du service enfance :

QUOTIENT	MINI SEJOURS Y COMPRIS MINI SEJOURS A VALLANGOUJARD (séjours inférieurs à 4 jours) - tarif journalier	SEJOURS DE CINQ JOURS Y COMPRIS LES SEJOURS DE CINQ JOURS A VALLANGOUJARD Tarif journalier
A	6.83	6.83
B	7.34	7.34
C	8.46	8.46
D	9.28	9.28
E	11.01	11.01
F	12.03	12.03
G	13.05	13.05
H	13.97	13.97
I	15.09	15.09
J	17.34	17.34
K	18.66	18.66
L	20.09	20.09
M	21.31	21.31
Extérieur	30.09	30.09

Article 2 : **DIT** que les tarifs seront applicables à compter de 2013.

Article 3 : DIT que les modalités de participation familiale aux mini séjours et aux séjours organisés par les accueils de loisirs du service enfance demeurent identiques.

Article 4 : PRECISE qu'en cas d'annulation/désistement de la part des familles, dès lors qu'une raison grave rend par nature le départ impossible de(s) enfant(s) aux dates du séjour : hospitalisation ou maladie, sur présentation de justificatif, la famille ne sera pas facturée.

Article 5 : DIT qu'en cas de maladie grave ou d'hospitalisation de l'enfant pendant le séjour, et ce après en avoir informé la famille, celle-ci devra rejoindre son enfant et prendre en charge les frais de transport inhérents à ce déplacement.

Article 6 : DIT qu'en cas de problème disciplinaire grave d'un enfant, et ce après en avoir informé la famille, celle-ci devra aller sur le lieu du séjour récupérer l'enfant, acquitter le prix du séjour dans sa totalité et prendre en charge les frais de transport inhérents au retour anticipé de l'enfant.

Article 7 : DIT que la famille se verra appliquer une exclusion temporaire de l'enfant sur tous les séjours de la Ville pendant une année et de façon définitive en fonction de la gravité.

Article 8 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

13-107. Actualisation des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire et du centre aquatique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/134 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 relative à l'actualisation, pour l'année 2012-2013, des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrées, locations, cafétéria) et du Centre Aquatique,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir l'accès de tous au service public,

Considérant que la tarification des prestations municipales et en particulier, son adaptation au profil de l'usager, sont le vecteur de cette égalité d'accès,

Considérant la nécessité de favoriser l'adéquation entre la tarification des prestations municipales et leur coût tout en préservant l'usager d'éventuels dérapages à la hausse dans l'évolution des coûts,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour la saison 2013-2014,

Après en avoir DELIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,

37 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

12 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

2 Abstentions : M. MARIETTE et M. CRUNIL

Article 1 : FIXE, les tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrées, locations, cafétéria) et du Centre Aquatique selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : DIT que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 2 septembre 2014.

13-108. Conventions de groupements de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son articles 8,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité et son établissement public, le Centre Communal d'Action Sociale, de s'équiper en produits d'entretien et en matériels jetables, de se fournir en boissons et denrées alimentaires, ainsi qu'en produits pharmaceutiques,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de grouper aux besoins de la Ville, ceux du Centre Communal d'Action Sociale développant des intérêts communs, ou pour le moins, complémentaires,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : CONSTITUE des Groupements de commandes entre la Ville et son CCAS.

Article 2 : APPROUVE les Conventions de Groupement ci-annexées et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Article 3 : DIT que ces Groupements, qui se composeront des seuls signataires effectifs des Conventions susvisées, sont constitués aux fins de couvrir leurs besoins en produits d'entretien et matériels jetables, en boissons, denrées alimentaires et en produits pharmaceutiques.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des Conventions de Groupement, la Ville a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des Marchés, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville étant également compétente pour l'attribution des Marchés.

13-109. Adhésion au groupement de commandes du Sipperec pour l'achat d'électricité

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2004-02-09 du comité syndical du SIPPAREC en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SIPPAREC,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

13-110. Adhésion au groupement de commandes du Sigeif pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du Sigeif en date du 18 décembre 2012,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Sigeif entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Sigeif en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

Article 2 : DIT que la participation financière de la Ville d'Argenteuil est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

13-111. Approbation du protocole d'accord Sigeif/EDF/Ville d'Argenteuil pour l'efficacité énergétique et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France du 13 juillet 2005, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17, révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 7 février 2011,

Vu le protocole d'accord et ses annexes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'associer à d'autres collectivités dans le but de s'engager dans des travaux d'efficacité énergétique et valoriser ses investissements dans les meilleures conditions financières et de sécurité,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord tripartite Sigeif/EDF/collectivité pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord Sigeif/EDF/Ville d'Argenteuil, ses conventions d'application, ainsi que ses éventuels avenants.

13-112. Adhésion à la charte de l'eau « Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 20 09 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE),

Vu la Charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine »,

Considérant que, par ses compétences, la Ville a les moyens de mener une politique de Développement Durable cohérente et incitative dans le domaine de la protection des ressources en eau,

Après en avoir DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE la signature par la Ville de la Charte de l'eau « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer cette charte ainsi que tout document y afférent.

PERIODE COMPRISE ENTRE 7 JANVIER ET LE 7 MARS 2013

N° 2013/01

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une infraction à la législation d'urbanisme relative à des travaux de division d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation en 7 logements sis 165 rue Paul Vaillant Couturier sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols y afférentes

Décision : AR du 07/01/2013

N° 2013/02

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une infraction à la législation d'urbanisme relative à des travaux d'extension en rez-de-chaussée d'une surface de 38 m² d'un pavillon et la démolition reconstruction d'une annexe à habitation d'une surface 170 m² sis 66 bis boulevard Galliéni sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols y afférentes

Décision : AR du 07/01/2013

N° 2013/03

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une infraction à la législation d'urbanisme relative à des travaux de construction d'un garage en fond de parcelle non conformes au permis de construire autorisé en date du 28/09/2009 sis 35 rue de Champagne sans sollicitation préalable des autorisations d'utilisation des sols y afférentes.

Décision : AR du 07/01/2013

N° 2013/04

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour l'entretien des gymnases approbation pour le lot 1 relatif à l'acquisition de deux autolaveuses autoportées de l'offre de KARCHER pour un montant fixé à 14.750 euros HT, pour le lot 2 relatif à l'acquisition d'une autolaveuse tractée approbation de l'offre de SDHE pour un montant fixé à 3.082,19 euros HT.

Décision : AR du 04/01/2013

N° 2013/05

Avenant à la convention de mécénat entre la Ville et l'entreprise STDT relative à un soutien matériel lors du montage et démontage de différentes manifestations événementielles, « Marché de Noël et « Argenteuil station d'hiver ». Cet avenant détermine le calendrier et les modalités d'intervention de la société sur les différents événements de la Ville.

Décision : AR du 04/01/2013

Avenant : AR du 04/01/2013

N° 2013/06

Dans le cadre des baux de fourniture des ateliers des bâtiments approbation des offres des sociétés suivantes pour les lots 1 à 9 :

Lot 1 : Electricité	CGED
Lot 2 : Peinture	LA BOITE A DECORD
Lot 3 : Quincaillerie	QUINCAILLERIE SERRURERIE IDF
Lot 4 : Maçonnerie	POINT P
Lot 5 : Plomberie	SFCP
Lot 6 : Menuiserie Bois	EG BOIS WALCH
Lot 7 : Faux plafond	EG BOIS WALCH
Lot 8 : Visserie	QUINCAILLERIE SERRURERIE IDF
Lot 9 : Vitrierie miroiterie	EGRISE MILLION

Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 08/02/2013

N° 2013/07

Approbation de l'offre de la société FM DIFFUSION pour l'acquisition de scooters afin d'équiper la Police municipale. Le prix unitaire du scooter est fixé à 3.738.21 euros HT.

Décision : AR du 08/01/2013

N° 2013/08

Considérant l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, et compte tenu la nécessité d'effectuer une prolongation de marché afin de permettre un transfert administratif et technique effectif vers le marché SIPPEREC avenants n° 2 aux marchés passés pour le lot 5 avec l'opérateur France Télécom, pour le lot 3 avec l'opérateur Orange, et pour le lot 1 et 2 avec l'opérateur SFR. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 08/01/2013

N° 2013/09

Dans le cadre de la fourniture de produits alimentaires et d'hygiène pour la petite enfance approbation de l'offre de la société Les Laboratoires Rivadis pour le lot 1 relatif aux produits alimentaires pour nourrissons pour un montant de 29.600 euros HT, pour le lot 2 relatif aux changes complets pour un montant de 288.000 euros HT, pour le lot 3 relatif aux produits d'hygiène et d'entretien pour un montant de 30.000 euros HT.

Décision : AR du 08/01/2013

N° 2013/10

Dans le cadre de l'organisation de réceptions pour les vœux du maire approbation pour le lot 1 relatif à la fourniture d'un buffet du 18/01/2013 et pour le lot 2 relatif à la fourniture d'un cocktail du 19/01/2013 approbation de l'offre des Etablissements BONNAIRE pour les réceptions pour les Vœux du Maire. Ces lots seront rémunérés en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 08/01/2013

N° 2013/11

Dans le cadre de l'acquisition d'une solution de gestion de parc informatique et télécom et du Helpdesk approbation de l'offre de la société DATA CONCEPT INFORMATIQUE. Le montant du marché est réparti comme suit : Montant de l'offre de base : 39.726.53 euros HT, Montant de l'option 1 : 60.82 euros HT.

Décision : AR du 08/01/2013

N° 2013/12

Conventions entre la Ville et SANTE PHARMA en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur dans le cadre de la dispense d'avance de frais de soins externes pour la part assurance maladie complémentaire au profit des centres municipaux de santé Fernand Goulène et Irène Lézine pour les adhérents à cet organisme.

Décision : AR du 08/01/2013

Convention : AR du 08/01/2013

N° 2013/13

Convention entre la Ville et le cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques représenté par Messieurs Bernard ALEPEE et Jean Didier TROPHILME en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'anatomie et cytologie pathologiques à compter du 1^{er} février 2013 pour les centres de santé de la Ville.

Décision : AR du 08/01/2013

Convention : AR du 08/01/2013

N° 2013/14

Convention entre la Ville et le cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques représenté par Monsieur MAHOUN en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2013 pour les centres de santé de la Ville.

Décision : AR du 08/01/2013

Convention : AR du 08/01/2013

N° 2013/15

Convention entre la Ville et le cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques représenté par Monsieur LANZENBERG en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2013 pour les centres de santé de la Ville.

Décision : AR du 08/01/2013

Convention : AR du 08/01/2013

N° 2013/16

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et le Directeur Général Adjoint, d'un pavillon de 4 pièces principales situé 12 rue Grégoire Collas à Argenteuil.

Décision : AR du 16/01/2013

Convention : AR du 16/01/2013

N° 2013/17

Bail professionnel conclu entre la Ville et l'Association pour Faciliter l'Insertion Professionnelle des Jeunes Diplômés. Le local, d'une surface de 143 m², est situé au 134 rue Paul Vaillant Couturier. Le bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 07/01/2013 pour finir le 06/01/2019. Le loyer annuel est fixé à 8.400 euros HT/hors charges.

Décision : AR du 29/01/2013

Convention : AR du 29/01/2013

N° 2013/18

Convention entre la Ville et l'Association Le Mouvement Français pour le Planning Familial afin de mettre en place au sein de la Maison des Femmes une permanence hebdomadaire d'information, d'accueil et de soutien sur les droits des femmes, la sexualité, la contraception, l'avortement et la prévention des violences sexuelles, à destination des femmes et jeunes filles ainsi que des séquences de sensibilisation et prévention autour de la contraception.

Montant de la dépense : 9.425 euros

Décision : AR du 09/01/2013

Convention : AR du 09/01/2013

N° 2013/19

Désignation du cabinet RONZEAU et ASSOCIES dans le cadre de l'obtention de l'expulsion des occupants sans droit ni titre du domaine privé communal sis 5 rue Jean Jacques Rousseau afin de représenter la commune pour initier la procédure d'expulsion devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise. Cette prestation s'effectuera sur la base d'un forfait de 513.40 euros TTC comprenant l'ouverture du dossier, les correspondances, le dépôt de la requête et la transmission de l'ordonnance.

Décision : AR du 04/02/2013

N° 2013/20

Convention entre la Ville et l'Association K2CLIK NUMERIC pour la mise en place d'ateliers d'initiation informatique en direction du public féminin afin de lutter contre la fracture numérique dans une perspective d'autonomisation des femmes.

Montant de la dépense : 12.000 euros

Décision : AR du 11/01/2013

Convention : AR du 11/01/2013

N° 2013/21

Dans le cadre de l'accord cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication approbation MS n° 1 de l'offre de la société LE REVEIL DE LA MARNE.

Il est dit qu'il sera fait application des prix mentionnés au BPU.

Décision : AR du 14/01/2013

N° 2013/22

Convention entre la Ville et l'Association Sports pour Tous pour la mise à disposition gratuite des installations sportives de la Ville. La convention est consentie pour la période du 13/01 au 30/06/2013.

Décision : AR du 16/01/2013

Convention : AR du 16/01/2013

N° 2013/23

Convention entre la Ville et l'Association Académie de Billard pour la mise à disposition gracieuse des locaux situés au 26 bis Boulevard de la Résistance pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Décision : AR du 16/01/2013

Convention : AR du 16/01/2013

N° 2013/24

Convention entre la Ville et l'Association Roller Derby Panthers pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 7 janvier au 30 juin 2013 au gymnase Pierre Brossolette de 21h à 21h45.

Décision : AR du 16/01/2013

Convention : AR du 16/01/2013

N° 2013/25

Participation de Mademoiselle Estelle RENAUDEAU à la formation « Pédophilie : connaître et prévenir » organisée par l'Institut des Sciences de la Famille.

Date : 01/02/2013

Lieu : Lyon

Montant : 190 euros TTC

Décision : AR du 16/01/2013

N° 2013/26

Acceptation du montant d'indemnisation à hauteur de 26.061 euros formulée par la SMACL relatif à l'incendie survenu dans la nuit du 27 au 28 août 2011 dans le bâtiment communal « Salle Védrines » situé au 3 rue de Védrines à Argenteuil.

Décision : AR du 16/01/2013

N° 2013/27

Remise gracieuse de la dette de Monsieur KAYA HUSEYIN pour un montant de 39.60 euros compte tenu de sa situation particulièrement difficile.

Décision : AR du 17/01/2013

N° 2013/28

Approbation de l'offre de SME pour l'acquisition de matériel d'extérieur pour Vallangoujard. Le montant de ce marché s'élève à 18.580 euros HT.

Décision : AR du 18/01/2013

N° 2013/29

Participation de Madame Pascale CHATIGNOUX à la formation « FMC en échographie » organisée par la SIMS.

Date : du 8 au 12/04/2013

Lieu : Paris

Montant : 500 euros TTC

Décision : AR du 18/01/2013

N° 2013/30

Dans le cadre de l'organisation de réceptions pour les vœux du maire approbation pour le lot 1 relatif à la fourniture d'un buffet du 18/01/2013 et pour le lot 2 relatif à la fourniture d'un cocktail du 19/01/2013 approbation de l'offre des Etablissements BONNAIRE. Ces lots seront rémunérés en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires. En raison d'une erreur matérielle dans la décision n° 2013/10 cette dernière est annulée.

Décision : AR du 24/01/2013

N° 2013/31

Convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la mise à disposition du bureau n° 4 au 3^{ème} étage de l'Espace Nelson Mandela pour y assurer des permanences le lundi de 14h à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h30. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit

Décision : AR du 29/01/2013

N° 2013/32

Mandatement de la SCP PARIS PAJOLE GUEIDIER dans le cadre de l'occupation par des personnes identifiées comme appartenant à la communauté des gens du voyage d'un terrain sis 5 rue Jean-Jacques Rousseau à Argenteuil. Cette prestation s'effectuera sur le fondement d'une proposition tarifaire de 414.69 euros TTC.

Décision : AR du 13/02/2013

N° 2013/33

Approbation de l'offre de la société IMPRIMERIE DE COMPIEGNE pour l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication MS n°2. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.

Décision : AR du 31/01/2013

N° 2013/34

Convention entre la Ville et le Laboratoire représenté par Monsieur GENDRON en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2013 pour les centres municipaux de santé.

Décision : AR du 31/01/2013

Convention : AR du 31/01/2013

N° 2013/35

Convention entre la Ville et le Laboratoire représenté par Monsieur QUENOLLE en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur pour les examens d'analyses biologiques à compter du 1^{er} février 2013 pour les centres municipaux de santé.

Décision : AR du 31/01/2013

Convention : AR du 31/01/2013

N° 2013/36

Convention entre la Ville et l'organisme SYNERGIE MUTUELLES en vue de la délégation de paiement du ticket modérateur dans le cadre de la dispense d'avance de frais des soins externes pour la part assurance maladie complémentaire au profit des centres municipaux de santé Fernand Goulène et Irène Lézine pour les adhérents de cet organisme.

Décision : AR du 31/01/2013

Convention : AR du 31/01/2013

N° 2013/37

Régie d'avance à compter du 1^{er} février 2013 auprès de la ludothèque Le Coffre à Jouets pour le paiement des menues dépenses à savoir les produits pharmaceutiques, le développement photos, l'achat de lait maternisé, l'achat de pain et divers achats pour le fonctionnement de la structure. Le montant maximum de l'avance à consentir est de 200 euros.

Décision : AR du 01/02/2013

N° 2013/38

Mandatement de Maître Dominique FOUSSARD, Avocat dans le contentieux opposant la Ville à la SCI MOON. Cette prestation s'effectue sur le fondement d'une proposition tarifaire de 3 588 € TTC.

Décision : AR du 12/03/2013

N° 2013/39

Avenant n° 1 au marché subséquent n° 4 relatif à la fourniture de produits dentaires soins et prothèses afin de remplacer dans l'acte d'engagement l'article 2 prix de référencement la formule « à défaut il sera fait application du taux de remise catalogue suivant : 25 % et 35 % » par cette nouvelle formulation « a défaut il sera fait application du taux de remise catalogue minimum suivant : 25 % ».

Décision : AR du 04/02/2013

N° 2013/40

Retrait de la décision n° 2012/423 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 194 rue Henri Barbusse / 2 avenue du Parc à Argenteuil cadastré BX n° 266 appartenant à la SCI ALM.

Décision : AR du 04/02/2013

N° 2013/41

Régie d'avance à compter du 01/01/2013 auprès de la Maison des Femmes pour le paiement des menues dépenses à savoir l'alimentation et des petites fournitures diverses. Le montant maximum d'avance à consentir est de 1.000 euros.

Décision : AR du 05/02/2013

N° 2013/42

Convention entre la Ville et Monsieur DIANI pour l'occupation d'un logement de type F2 sis 113 rue Paul Vaillant-Couturier à Argenteuil moyennant un loyer mensuel de 550 euros charges incluses.

Décision : AR du 05/02/2013

Convention : AR du 05/02/2013

N° 2013/43

Convention entre la Ville et l'entreprise COPRACQ pour l'occupation de terrains situé rue de l'Angoumois à Argenteuil appartenant à la Ville afin d'exercer des formations de simulation d'engins de chantier. Cette convention est valable pour une durée d'un an moyennant une redevance d'occupation annuelle de 3.600 euros.

Décision : AR du 05/02/2013

Convention : AR du 05/02/2013

N° 2013/44

Convention entre la Ville et Monsieur BOURGOUIN pour l'occupation d'un logement sis 28 rue A. Thomas pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 1^{er} novembre 2013. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 347.42 euros.

Décision : AR du 05/02/2013

Convention : AR du 18/02/2013

N° 2013/45

Approbation de l'offre de la société DEGAINÉ pour la restructuration des bureaux de l'ancienne usine lieu dit « Le Chai » rue Notre Dame à Argenteuil. Le montant du marché s'élève à 1.448.152,66 euros HT.

Décision : AR du 05/02/2013

N° 2013/46

Approbation de l'offre de la société HMCE pour l'installation et la mise en service de trois autoclaves avec déminéralisateurs pour la salle de stérilisation du service dentaire Fernand Goulène.

Le montant du marché s'élève à 12.850,21 euros HT.

Décision : AR du 05/02/2013

N° 2013/47

Approbation de l'avenant n° 6 relatif au marché de nettoyage des locaux conclu avec la société TFN en raison de la nécessité de modifier la formule de calcul de révision des prix ainsi que l'indice de référence devenu obsolète.

Décision : AR du 08/02/2013

N° 2013/48

Dans le cadre de la convention de portage et de remise à niveau de logements en copropriété signée entre la Ville d'Argenteuil et l'Office Public de l'Habitat d'Argenteuil Bezons le 20 août 2012, délégation au nom de la commune du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Argenteuil Bezons Habitat pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 place des Canuts cadastré section CN n° 18 formant le lot 2 appartenant à Mademoiselle MONTEIRO. Le prix d'acquisition est de 70.000 euros.

Décision : AR du 06/02/2013

N° 2013/49

Acceptation de l'indemnisation de notre assureur PNAS relative à un dégât des eaux survenu dans un logement de fonction situé au 52 rue Antonin Georges Belin pour un montant de 1 617,68 €.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/50

Participation de Messieurs BOUCHARÉB, EL HACHIMI, CHETOUANI, KECHEROUD, SAHILA et LE BOMIN à la formation « Sécurité OTIS » organisée par OTIS.

Date : 06/02/2013

Lieu : Argenteuil

Montant : 332.61 euros TTC

Décision : 08/02/2013

N° 2013/51

Participation de Madame PERRIER à la formation « La voix du poème et la musicalité du corps » organisée par la Voix des livres.

Date : du 11 au 14/03/2013

Lieu : Paris

Montant : 500 euros TTC

Décision : 08/02/2013

N° 2013/52

Participation de Madame SAINT PIERRE à la formation Master mention « Politique et Action Publique » organisée par l'IEPP.

Date : en cours de l'année 2012-2013

Lieu : Paris

Montant : 255 euros TTC

Décision : 08/02/2013

N° 2013/53

Participation de Madame NEUFSEL à la formation « 3èmes assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable » organisée par Graine Ile-de-France

Date : du 05 au 07/03/2013

Lieu : Lyon

Montant : 260 euros TTC

Décision : 08/02/2013

N° 2013/54

Participation de Monsieur Johan SIMON à la formation « 3èmes assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable » organisée par Graine Ile-de-France

Date : du 05 au 07/03/2013

Lieu : Lyon

Montant : 234 euros TTC

Décision : 08/02/2013

N° 2013/55

Participation de Monsieur ABELLEIRA à la formation « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur » organisée par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Date : du 15 au 17/04/2013

Lieu : Montmorency

Montant : 206.64 euros TTC

Décision : 08/02/2013

N° 2013/56

Dans le cadre de la mise en valeur des jardins et vestiges de l'Abbaye Notre Dame approbation pour le lot 1 : Aménagement du jardin et entretien des espaces verts l'offre de la société MINERAL pour un montant de 1.115.289 euros HT, pour le lot 2 : Arrosage et fontainerie l'offre de la société NEPTUNE ARROSAGES pour un montant de 85.000 euros HT, pour le lot 3 : Maçonnerie et serrurerie l'offre de la société MAISONS D'HISTOIRE pour un montant de 255.994.74 euros HT.

Décision : 08/02/2013

N° 2013/57

Mandatement la SCP PARIS PAJOLE GUEIDIER afin de faire constater par voie d'huissier des manquements du preneur du bail commercial qui lie la Ville à la société Avalanche.
Décision : AR du 13/02/2013

N° 2013/58

Convention entre la Ville et le Comité Départemental Handisport du Val d'Oise pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Guimier le mercredi 13 mars 2013 de 8 h 00 à 17 h 00.
Décision : AR du 13/02/2013
Convention : AR du 13/02/2013

N° 2013/59

Participation de Monsieur MENDY à la formation « BAFA Formation Générale » organisée par les CEMEA
Date : du 06 au 13/01/2013
Lieu : Ile-de-France
Montant : 408 euros TTC
Décision : AR du 13/02/2013

N° 2013/60

Participation de Madame EPIL à la formation « BAFA Formation Générale » organisée par les CEMEA
Date : du 29/10 au 05/11/2012
Lieu : Argenteuil
Montant : 408 euros TTC
Décision : AR du 13/02/2013

N° 2013/61

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Milon KHAN pour un logement de type F3 sis 2 allée Mozart moyennant un loyer mensuel de 450 euros charges incluses.
Décision : AR du 13/02/2013
Convention : AR du 13/02/2013

N° 2013/62

Dans le cadre de l'opération de réalisation du mail Stendhal approbation de l'avenant n° 3 afin de prendre en compte les dernières évolutions des projets et ainsi ajuster le budget prévisionnel de l'opération du centre social Bérionne, compte tenu des résultats de l'appel d'offre travaux et de quelques adaptation du projet, d'ajuster le budget prévisionnel de l'opération du mail Stendhal, compte tenu des évolutions programmatiques suivantes : réalisation d'un escalier monumental, aménagement d'un jardin en aire de jeux, fermeture de l'espace sous dalle, réalisation d'une rampe accessible au plus près de la rue de la Bérionne, de recalculer la répartition de la prise en charge du coût de l'ouvrage entre la Ville et l'Agglomération Argenteuil/Bezons, d'adapter en conséquence la rémunération de la SEMAVO. Le budget prévisionnel de l'opération de réalisation du mail Stendhal est nouvellement fixé à 3.082.000 euros HT, hors rémunération du mandataire et hors frais financiers. Les budgets des autres opérations restent inchangés. Le nouveau montant global et forfaitaire du mandataire à l'issue de l'avenant n° 3 est de 579.870.27 euros HT soit une augmentation de 2.4 %.
Décision : AR du 13/02/2013

N° 2013/63

Dans le cadre de la construction de la halle des sports située dans le parc Maurice Audin au Val d'Argent Nord approbation de l'Agence AXA Clément et Delpierre pour un contrat d'assurance dommages ouvrages. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.
Décision : AR du 13/02/2013

N° 2013/64

Participation de Madame MCHANGAMA au séminaire organisé par le Centre Européen de formation des élus locaux
Date : le 06/02/2013
Lieu : Paris
Montant : 500 euros TTC
Décision : AR du 14/02/2013

N° 2013/65

Participation de Monsieur BERTHE à la formation « Les Baux commerciaux : gestion et cession » organisée par AFPOLS.

Date : du 27 au 29/03/2013

Lieu : Paris

Montant : 1.950 euros TTC

Décision : AR du 14/02/2013

N° 2013/66

Approbation de l'offre de la société SME pour l'acquisition de chaises et chariots pour les salles Jean Vilar et Pierre Dux. Il sera fait application des prix mentionnés à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 14/02/2013

N° 2013/67

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville et l'EPARECA afin de procéder à la passation d'un marché public portant sur la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération de renouvellement commercial dans le quartier du Val d'Argent Nord. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Décision : AR du 14/02/2013

N° 2013/68

Convention entre la Ville et l'association « Se danser » dans le cadre de la mise en place d'une activité Danse Mieux Etre en direction du public fréquentant la Maison des Femmes d'Argenteuil afin d'ouvrir un espace aux femmes favorisant l'extériorisation des émotions et des ressentis via une approche psychocorporelle.

Montant de la dépense : 1.625 euros

Décision : AR du 14/02/2013

Convention : AR du 14/02/2013

N° 2013/69

Convention entre la Ville et l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles afin de mettre en place au sein de la Maison des Femmes une double permanence hebdomadaire d'information juridique et d'écoute psychologique en direction d'un public femme confronté à des problématiques de discrimination / violence.

Montant de la dépense : 41.812.50 euros TTC

Décision : AR du 14/02/2013

Convention : AR du 14/02/2013

N° 2013/70

Contrat entre la Ville et la société AS TECHN Solutions pour assurer la maintenance du progiciel AS TECH, modules patrimoine, travaux, stock et gestion locative. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède pas quatre ans, date d'effet : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 12.611,37 euros HT.

Décision : AR du 14/02/2013

Contrat : AR du 14/02/2013

N° 2013/71

Participation de Madame Gaëlle EVRARD à la formation « BAFD Perfectionnement » organisée par CPCV.

Date : du 30/03 au 04/04/2013

Lieu : Saint Prix

Montant : 390 euros TTC

Décision : AR du 18/02/2013

N° 2013/72

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Monsieur Saïd LOUGLAYAL pour un logement de type studio situé au 39 rue Paul Vaillant Couturier à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée de six mois, moyennant un loyer de 200 euros toutes charges incluses.

Décision : AR du 18/02/2013

Convention : AR du 18/02/2013

N° 2013/73

Avenant entre la Ville et la Société OPERIS SERCL afin de modifier la dénomination du produit maintenu dans le cadre du contrat n° 201100244 relatif à la décision n° 2011/537, contrat de maintenance du progiciel URBAPRO ainsi dénommé OXALIS à compter du moment où la collectivité mettra en exploitation cette nouvelle version.

Décision : AR du 18/02/2013

Avenant : AR du 18/02/2013

N° 2013/74

Avenant au contrat de maintenance entre la Ville et la société SEDIT relatif au logiciel SEDIT Marianne pour le rajout le module E tiers à compter du 01/07/2012. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.120 euros HT par an prix révisable annuellement selon la formule indiquée aux conditions générales du contrat.

Décision : AR du 18/02/2013

Avenant : AR du 18/02/2013

N° 2013/75

Participation de Madame Asma OUICHEN à la formation « BAFA Approfondissement » organisé par l'UFCV.

Date : du 4 au 9/03/2013

Lieu : Domont

Montant : 490 euros TTC

Décision : AR du 18/02/2013

N° 2013/76

Contrat entre la Ville et la société CORILUS INFOSANTE pour la maintenance du logiciel eLISA utilisé par les Centres municipaux de santé pour ses modules facturation tiers payant et rendez-vous. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 5.663,26 euros HT.

Décision : AR du 20/02/2013

Contrat : AR du 20/02/2013

N° 2013/77

Contrat entre la Ville et la Société SAGE pour la maintenance du logiciel LOAN servant à la gestion de la dette. Le contrat est renouvelable par reconduction tacite pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans date d'effet : du 01/01/2013 au 31/12/2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 805 euros HT.

Décision : AR du 20/02/2013

Contrat : AR du 20/02/2013

N° 2013/78

Participation de Monsieur Guillaume OUEDRAOGO à la formation « Prise de parole en public niveaux 1 et 2 » organisé par IEPP.

Date : 06/07/2013

Lieu : Paris

Montant : 1.148,16 euros TTC

Décision : AR du 22/02/2013

N° 2013/79

Participation de Madame Marie-Hélène BOLL à la formation « L'offre de lecture pour les 7-10 ans » organisée par La Bibliothèque de France.

Date : du 12 au 14/11/2013

Lieu : Paris

Montant : 390 euros TTC

Décision : AR du 22/02/2013

N° 2013/80

Participation de Madame Isabelle CLEYET-MAREL à la formation « La voix du poème et la musicalité du corps » organisée par La voix des livres.

Date : du 11 au 14/03/2013

Lieu : Paris

Montant : 500 euros TTC

Décision : AR du 22/02/2013

N° 2013/81

Délégation au nom de la Commune du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 62 rue Michel Carré à Argenteuil cadastré section BV n° 16 d'une superficie de 274 m² appartenant à M. Claude WALLET. Le bien immobilier est situé dans le périmètre d'intervention n° 7 de la convention opérationnelle de vielle et de maîtrise foncière entre l'Agglomération Argenteuil Bezons, les communes d'Argenteuil et de Bezons et l'Etablissement Public du Val d'Oise pour la réalisation d'opérations à Dominante d'habitat et de résorption d'habitat indigne.

Décision : AR du 22/02/2013

N° 2013/82

Délégation au nom de la commune du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section BV n° 17 d'une superficie totale de 204 m² 60 rue Michel Carré à Argenteuil appartenant à MM Pierre GARNIER, Maurice GARNIER, Alain GARNIER, Jean-Pierre GARNIER et Mmes Evelyne GARNIER et Martine GARNIER. Le bien immobilier est situé dans le périmètre d'intervention n° 7 de la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière entre l'Agglomération Argenteuil Bezons, les communes d'Argenteuil et de Bezons et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour la réalisation d'Opérations à dominantes d'habitat et de résorption d'habitat indigne.

Décision : AR du 22/02/2013

N° 2013/83

Contrat entre la Ville et la société DIGITECH pour la maintenance du progiciel AIRS COURRIER. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour un an sans que sa durée totale n'excède trois ans date d'effet : du 01/01/2013 au 31/12/2015. Le montant de la maintenance est fixé à 5.606,34 euros HT.

Décision : AR du 25/02/2013

Contrat : AR du 25/02/2013

N° 2013/84

Indemnisation de la part de notre assureur PNAS relative à un dégât des eaux survenu à la Crèche Tom Pouce sise 31 rue Jean Borderel. Le montant est de 1 244,70 €.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/85

Approbation de l'offre de la société ESAT pour le marquage et l'entretien des vêtements professionnels affectés aux agents de la collectivité. Le marché sera rémunéré en application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/86

Dans le cadre de la restructuration du secteur Sud du Val d'Argent approbation pour le lot 1 : étanchéité et gros œuvre l'offre de la société ETANDEX pour un montant de 267.009,57 euros HT, pour le 2 : VRD l'offre de la société TPM pour un montant de 1.229.515 euros HT avec option, pour le lot 3 : Espaces verts l'offre de la société QUESNOT PAYSAGE pour un montant de 218.037,32 euros HT.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/87

Approbation de l'offre de la société ACTIMAGE pour la rénovation du site Intranet de la collectivité. Le montant du marché s'élève à 39.777,50 euros HT.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/88

Dans le cadre de l'accord cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication MS n° 3 approbation de l'offre de la société LE REVEIL DE LA MARNE. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/89

Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société BURCHARD et HINGAN afin d'acter le changement de statut professionnel de l'opérateur économique HINGANT passant d'une activité libérale à une SAS au sein de la SAS ENTREPRENANTHESE ARCHITECTURE ET EXPERTISE. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 28/02/2013

N° 2013/90

Convention d'occupation entre la Ville et l'entreprise BOUYGUES Immobilier afin de pouvoir y installer le cantonnement de son chantier situé 48 route de Pontoise jusqu'au 31/03/2014 et ce à titre gracieux.

Décision : AR du 12/03/2013

Convention : AR du 12/03/2013

N° 2013/91

Dans le cadre de l'accord cadre Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication MS n° 4 approbation de l'offre à l'imprimerie de Compiègne. Il sera fait application des prix mentionnés au BPU.

Décision : AR du 04/03/2013

N° 2013/92

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 14 boulevard Jean Allemane, constituant les lots n° 1-11-18 et 22, cadastré section BC n° 53, superficie du terrain 472 m2, appartenant à la Succession Yvonne PARISY représentée par le Service des Domaines nommé curateur. Ces lots sont constitués d'un logement au rez-de-chaussée, d'un cabinet au 2^{ème} étage, un grenier au 3^{ème} étage ainsi qu'une cave au sous-sol. Le montant de l'acquisition s'élève à 10 700 €.

Décision : AR du 04/03/2013

N° 2013/93

Fixation des tarifs d'inscription à la manifestation sportive (course pédestre) intitulée « Les 10 Km d'Argenteuil » organisée par la Municipalité qui se déroulera le 13 octobre 2013 pour sa 12^{ème} édition :

Catégories courses	Coût de l'inscription
10 Km – individuel – jusqu'au 11/10/2013 inclus	10 €
10 Km – individuel – à compter du 12/10/2013	13 €
10 Km – par équipe (8 à 20 coureurs maxi.) hors Argenteuil	50 €
10 Km – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) Argenteuil (clubs, scolaires, entreprises, comités d'entreprise)	gratuit
Course d'enfant - individuel	2 €
Course d'enfant – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) hors Argenteuil	16 €
Course enfant – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) Argenteuil (Clubs, scolaires)	gratuit

Décision : AR du 04/03/2013

N° 2013/94

Convention de mécénat entre la Ville et la Fondation Placoplatre dans le cadre du projet « Ma famille en sculpture ». La Fondation Placoplatre s'engage à donner 50 kits de modelage dès la mise en place du projet. Une exposition se tiendra dans le hall de l'Hôtel de Ville et au musée de plâtre à Corneilles en Parisis au mois de mars 2013.

Décision : AR du 04/03/2013

Convention : AR du 04/03/2013

N° 2013/95

Convention entre la Ville et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) afin de soutenir le projet pédagogique de sensibilisation à la Ville pour les enfants du quartier du Val Notre Dame, bénéficiant du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire). Des ateliers se dérouleront pendant les vacances scolaires. Les objectifs de ce projet sont de permettre aux enfants de s'approprier leur environnement local et d'acquérir des apprentissages (lire, écrire, se repérer dans l'espace, lire une carte...) à travers des réalisations en arts visuels (dessins de plans, maquettes...).

Décision : AR du 04/03/2013

Convention : AR du 04/03/2013

N° 2013/96

Convention entre la Ville et le club SAGEM relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. La présente convention est conclue pour la période du 03/09/2012 au 30/06/2013 au stade des courlis.

Décision : AR du 06/03/2013

Convention : AR du 06/03/2013

N° 2013/97

Droit de préemption urbain pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation et de commerce sis 6 rue Laugier à Argenteuil cadastré section BK n° 129 et 130 appartenant à la SCI rue Laugier représentée par Maître Christian HART de KEATING, mandataire liquidateur au prix de 400.000 euros + 30.000 euros de frais d'agence. L'ilot Laugier délimité par les rues Paul Vaillant Couturier, Laugier, Henri Dunant et Pierre Joly, par sa configuration et ses caractéristiques, constitue un enjeu majeur pour la requalification du cœur de la Ville d'Argenteuil.

Décision : AR du 05/03/2013

N° 2013/98

Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique 3C dans le cadre de fourniture et d'installation de matériel de restauration. Il s'avère nécessaire d'assurer l'exhaustivité des types et marques de matériel dont la Ville peut avoir besoin et de rajouter plusieurs fabricants ainsi que les remises s'y référant. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Décision : AR du 06/03/2013

N° 2013/99

Acquisition de véhicules

Lot n°1 : 4 véhicules essence fourgonnette tôle 650 kg

Lot n°2 : 1 véhicule diesel de 3t5 Plateau grande longueur avec Hayon

Lot n°3 : 1 véhicule diesel moins de 3t5 fourgon tôle 10m3

Lot n°4 : 7 véhicules essence de type berline 3 portes segment B1

Lot n°5 : 1 véhicule essence de type VP monospace

Lot n°6 : 1 véhicule diesel de type VP combi 9 places

Lot n°7 : 1 véhicule diesel de type VP monospace, version Police Municipale

Lot n°8 : Acquisition de scooters sérigraphiés pour la Police Municipale : en application des dispositions de l'article 27III 1, ce lot a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Lot n°9 : 2 véhicules essence fourgonnette tôle 650 kg

Lot n°10 : 2 véhicules essence fourgonnette tôle 650 kg

Lot n°11 : 1 véhicule diesel de 3t5 Plateau grande longueur avec Hayon

Lot n°12 : 1 véhicule diesel moins de 3t5 fourgon tôle 10m3

Lot n° 13 : 1 véhicule essence de type berline 3 portes segment B1

Lot n° 14 : 3 véhicules essence de type berline 3 portes segment B1

Lot n°15 : 3 véhicules essence de type berline 3 portes segment B1

Lot n°16 : 1 véhicule essence de type VP monospace

Lot n°17 1 véhicule diesel de type VP combi 9 places

Lot n°18 : 1 véhicule diesel de type VP monospace, version Police Municipale

Approuve pour le lot n°1, l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 40 514.66 € TTC, Dit que le lot n°2 est déclaré sans suite compte tenu du coût qu'il entraîne et qui dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité,

Approuve pour le lot n°3 l'offre de l'opérateur économique VAUBAN AUTOMOBILE pour un montant de 20 944.63 € TTC,

Approuve pour le lot n°4, l'offre de l'opérateur économique suivant RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 59 304 € TTC,

Approuve pour le lot n°5, l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 13 653.34 € TTC,
Approuve pour les lots n°6 l'offre de l'opérateur économique VAUBAN AUTOMOBILE pour un montant de 20 694.45 € TTC,
Approuve pour le lot n°7 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 22 600 € TTC,
Approuve pour le lot n°9 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 20 257.34 € TTC,
Approuve pour le lot n°10 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 20 257.34 € TTC,
Dit que le lot n°11 est déclaré sans suite compte tenu du coût qu'il entraîne et qui dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité,
Approuve pour le lot n°12 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 21 066.53 € TTC,
Approuve pour le lot n°13 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 8 472.00 € TTC,
Approuve pour le lot n°14 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU sise 139 bis bd Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL pour un montant de 25 416.00 € TTC,
Approuve pour le lot n°15 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 25 146.00 € TTC,
Approuve pour le lot n°16 l'offre de l'opérateur économique CITROEN pour un montant de 13 653.34 € TTC,
Approuve pour le lot n°17 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 20 800.00 € TTC,
Approuve pour le lot n°18 l'offre de l'opérateur économique RENAULT ROUSSEAU pour un montant de 22 600.00 € TTC,
Décision : AR du 07/03/2013

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45,

Fait à Argenteuil, le 9 Avril 2013

Le Maire,

Philippe DOUCET